Parlement européen
2014-2019

Document de séance

A8-0257/2018

10.7.2018

RAPPORT

sur le plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens
(2017/2254(INI))

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Rapporteure: Karin Kadenbach

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

EXPOSÉ DES MOTIFS 32

AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENERGIE 34

AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL 41

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND 52

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND .. 53

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens
(2017/2254(INI))

Le Parlement européen,

– vu l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),

– vu les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'utilisation chez les animaux de rente destinés à l'alimentation humaine des antimicrobiens importants pour la santé humaine, publiées en 2017,

– vu le rapport de la Fédération des vétérinaires d'Europe du 29 février 2016, qui fournit des réponses à des questions de l'Agence européenne des médicaments (EMA) et de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur l'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux producteurs de denrées alimentaires[1],

– vu les conclusions du Conseil du 17 juin 2016 sur les prochaines étapes de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre du concept «Une seule santé»,

– vu les conclusions du Conseil du 17 juin 2016 sur le renforcement de l'équilibre dans les systèmes pharmaceutiques dans l'UE et ses États membres,

– vu les conclusions du Conseil du 6 juin 2011 sur la vaccination infantile: succès et difficultés de la vaccination des enfants en Europe et pistes pour l'avenir, adoptées par les ministres de la santé des États membres de l'Union,

– vu les conclusions du Conseil du 6 décembre 2014 sur la vaccination, un outil de santé publique performant,

– vu sa résolution du 19 mai 2015 intitulée «Des soins de santé plus sûrs en Europe: améliorer la sécurité des patients et lutter contre la résistance aux antimicrobiens»[2],

– vu sa résolution du 11 décembre 2012 intitulée «Le défi microbien - menaces croissantes de la résistance aux antimicrobiens»[3],

– vu la décision nº 1082/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 relative aux menaces transfrontières graves sur la santé et abrogeant la décision nº 2119/98/CE[4],

[1] Fédération des vétérinaires d'Europe, «Antimicrobial use in food-producing animals: Replies to EFSA/EMA questions on the use of antimicrobials in food-producing animals in EU and possible measures to reduce antimicrobial use» (Utilisation d'antimicrobiens chez les animaux producteurs de denrées alimentaires: réponses aux questions de l'EFSA et de l'EMA sur l'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux producteurs de denrées alimentaires dans l'UE et mesures envisageables pour réduire l'utilisation d'antimicrobiens), 2016.
[2] JO C 353 du 27.9.2016, p. 12.
[3] JO C 434 du 23.12.2015, p. 49.
[4] JO L 293 du 5.11.2013, p. 1.

– vu la communication de la Commission du 29 juin 2017 sur un plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens (COM(2017)0339),

– vu sa résolution du 26 novembre 2015 sur une nouvelle stratégie pour le bien-être animal au cours de la période 2016-2020[1],

– vu le plan d'action mondial de l'OMS pour les vaccins, adopté par les 194 États membres de l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2012,

– vu le plan d'action européen 2015-2020 de l'OMS pour les vaccins,

– vu l'article d'intérêt général intitulé «The Role of the European Food Safety Authority (EFSA) in the Fight against Antimicrobial Resistance (AMR)» (Le rôle de l'Autorité européenne de sécurité des aliments dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens), publié dans le journal *Food Protection Trends* en 2018,

– vu la feuille de route de la Commission pour une approche stratégique concernant les produits pharmaceutiques dans l'environnement et le projet actuel d'approche stratégique[2],

– vu la déclaration politique du 21 septembre 2016 à l'issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies sur la résistance aux agents antimicrobiens,

– vu le rapport de la Banque mondiale, publié en mars 2017, intitulé «Drug-Resistant Infections: A Threat to Our Economic Future» (Les infections résistantes: une menace pour notre avenir économique),

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux médicaments vétérinaires (COM(2014)0558),

– vu le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de septembre 2015 intitulé «Antimicrobial Resistance in G7 Countries and Beyond: Economic Issues, Policies and Options for Action» (Résistance aux antimicrobiens dans les pays du G7 et le reste du monde: enjeux économiques, politiques et possibilités d'action),

– vu l'avis scientifique conjoint de l'EMA et de l'EFSA sur des mesures visant à réduire le besoin de recourir à des produits antimicrobiens dans le secteur de l'élevage au sein de l'Union européenne et leurs répercussions sur la sécurité alimentaire (RONAFA),

– vu la résolution de la 70e Assemblée mondiale de la santé du 29 mai 2017 sur l'amélioration de la prévention, du diagnostic et du traitement de l'état septique,

– vu le premier rapport conjoint (JIACRA I) du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), de l'EFSA et de l'EMA, publié en 2015, et le deuxième rapport conjoint (JIACRA II), publié en 2017, sur l'analyse intégrée de la consommation d'agents antimicrobiens et l'apparition d'une résistance antimicrobienne

[1] JO C 366 du 27.10.2017, p. 149.
[2] https://ec.europa.eu/info/consultations/public-consultation-pharmaceuticals-environment_fr

chez les bactéries chez l'homme et chez les animaux producteurs d'aliments,

– vu sa résolution du 2 mars 2017 sur les options de l'Union européenne pour améliorer l'accès aux médicaments[1],

– vu le rapport 2016 de l'ECDC sur la surveillance de la résistance aux antimicrobiens en Europe,

– vu le rapport de synthèse de l'Union européenne sur la résistance aux antimicrobiens dans les bactéries zoonotiques et indicatrices chez l'homme, l'animal et dans les aliments en 2016, élaboré par l'ECDC et l'EFSA[2],

– vu l'article 52 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et les avis de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et de la commission de l'agriculture et du développement rural (A8-0257/2018),

A. considérant que, du fait de l'utilisation excessive et incorrecte des antibiotiques, notamment dans le cadre des processus d'élevage (antibiotiques utilisés à des fins prophylactiques et comme facteurs de croissance), et des mauvaises pratiques de contrôle des infections en médecine humaine et vétérinaire, la résistance aux antimicrobiens (RAM) est progressivement devenue une menace considérable pour l'humanité;

B. considérant que, selon les estimations, 20 % au moins des infections associées aux soins de santé (IAS) peuvent être évitées grâce à des programmes durables et protéiformes de prévention et de maîtrise des infections[3];

C. considérant que l'utilisation prudente des antibiotiques ainsi que la prévention et la lutte contre les infections dans l'ensemble des secteurs de la santé, y compris la santé animale, sont les pierres angulaires d'une prévention efficace du développement et de la transmission de bactéries résistantes aux antibiotiques;

D. considérant que, chez l'être humain, la moitié des prescriptions d'antibiotiques sont inefficaces, et que le quart des antibiotiques prescrits sont mal administrés; que 30 % des patients hospitalisés se voient administrer des antibiotiques et que les bactéries multirésistantes représentent une menace particulière dans les hôpitaux, les maisons de retraite ou pour les patients dont les soins nécessitent l'utilisation de dispositifs tels que des respirateurs ou des cathéters sanguins;

E. considérant que les antibiotiques continuent d'être utilisés dans l'élevage afin de compenser le manque d'hygiène et de prévention des maladies plutôt qu'en cas de nécessité médicale, ce qui contribue à l'émergence de bactéries résistantes aux antimicrobiens chez l'animal pouvant ensuite être transmises à l'homme;

F. considérant que l'existence d'une corrélation entre la résistance aux antibiotiques

[1] Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0061.
[2] http://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/180227
[3] https://ecdc.europa.eu/sites/portal/files/media/en/publications/Publications/healthcare-associated-infections-antimicrobial-use-PPS.pdf

constatée chez les animaux producteurs de denrées alimentaires (comme les poulets de chair) et la proportion élevée d'infections bactériennes chez les humains provoquées par la manipulation, la préparation et la consommation de viande provenant de ces animaux a également été confirmée par des agences de l'Union[1];

G. considérant que la mauvaise utilisation des antibiotiques érode leur efficacité et facilite la propagation de microbes très résistants, et particulièrement résistants aux antibiotiques de dernier recours; considérant que selon les données de l'OCDE, le nombre de décès potentiellement dus à la RAM sur la planète est estimé à 700 000 par an; considérant que 25 000 de ces décès surviennent sur le territoire de l'Union européenne et que les autres cas se produisent en dehors de celui-ci, rendant par conséquent essentielle une coopération internationale eu égard aux politiques de développement, à la coordination et au suivi en matière de RAM;

H. considérant que la RAM pourrait provoquer jusqu'à 10 millions de décès par an en 2050 si aucune mesure n'est prise; que 9 millions de ces décès estimés surviendraient hors de l'Union, dans les pays en développement, en particulier en Asie et en Afrique; que les infections et les bactéries résistantes se propagent facilement et qu'il est donc nécessaire et urgent de prendre des mesures à l'échelle mondiale;

I. considérant que les vaccinations et les outils de diagnostic rapide ont le potentiel de limiter le recours excessif aux antibiotiques; que les outils de diagnostic rapide permettent aux professionnels des soins de santé de diagnostiquer rapidement une infection bactérienne ou virale et, par conséquent, de réduire la mauvaise utilisation des antibiotiques et le risque de développer une résistance[2];

J. considérant que la propagation continue de bactéries hautement résistantes pourrait rendre impossible, à l'avenir, l'administration de soins de santé efficaces dans le cadre d'opérations invasives ou de traitements bien établis à certains groupes de patients nécessitant une radiothérapie, une chimiothérapie ou des greffes;

K. considérant que les bactéries sont en évolution permanente, que la recherche et le développement ainsi que la réglementation constituent des processus complexes, que certaines infections sont rares et que les retours escomptés sur certains antimicrobiens demeurent limités;

L. considérant que les IAS sont dues à l'absence de mesures de prévention, qui est à l'origine des bactéries résistantes aux antibiotiques et de mauvaises pratiques d'hygiène, en particulier dans les hôpitaux; considérant que l'ECDC estime qu'environ 4 millions de patients contractent une IAS chaque année dans l'Union, et qu'environ 37 000 décès résultent directement de ces infections chaque année; que le nombre de ces décès est peut-être plus élevé encore; que la statistique présentée précédemment de 25 000 décès dans l'Union s'est révélée être nettement sous-évaluée;

[1] Autorité européenne de sécurité des aliments, Centre européen de prévention et de contrôle des maladies; 2016: «The European Union summary report on antimicrobial resistance in zoonotic and indicator bacteria from humans, animals and food in 2014» (Rapport de synthèse de l'Union européenne sur la résistance aux antimicrobiens dans les bactéries zoonotiques et indicatrices chez l'homme, l'animal et dans les aliments en 2014).

[2] Lignes directrices mondiales de l'OMS pour la prévention des infections sur le site opératoire (2016), disponibles en anglais: http://www.who.int/gpsc/ssi-guidelines/en/

M. considérant que l'accès insuffisant à des antibiotiques efficaces dans les pays en développement provoque toujours plus de décès que la RAM; que les mesures de lutte contre la RAM qui sont trop axées sur la restriction de l'accès aux antibiotiques peuvent amplifier une crise déjà profonde dans le domaine de l'accès aux médicaments, laquelle occasionne aujourd'hui plus d'un million de décès chez l'enfant de moins de cinq ans; qu'il est nécessaire que les mesures de lutte contre la RAM visent à garantir un accès durable pour tous, c'est-à-dire pour toutes les personnes nécessitant un traitement, sans pour autant recourir aux antibiotiques de manière excessive;

N. considérant que plusieurs États membres enregistrent une prolifération rapide de champignons multirésistants, ce qui augmente sérieusement la durée des hospitalisations et le taux de mortalité des patients infectés; que le centre américain de contrôle et de prévention des maladies a permis de prendre conscience de ce phénomène; que cette question en particulier est éminemment absente du plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens;

O. considérant qu'il a été prouvé que les programmes de dépistage actif dotés d'outils de diagnostic rapide contribuent de manière significative à la lutte contre les infections associées aux soins de santé ainsi qu'à la réduction de leur propagation au sein des hôpitaux et entre les patients[1];

P. considérant que l'utilisation de composés antibiotiques dans des produits de consommation non cliniques augmente le risque d'apparition de souches bactériennes résistantes aux médicaments[2];

Q. considérant qu'une bonne hygiène des mains, sous la forme d'un lavage et d'un séchage efficaces, peut contribuer à prévenir la transmission de maladies infectieuses et la RAM;

R. considérant que l'utilisation de dispositifs médicaux peut empêcher les infections du site opératoire et, par conséquent, prévenir et maîtriser le développement de la RAM[3];

S. considérant qu'il existe des programmes ayant amélioré l'accès mondial aux médicaments contre le VIH, la tuberculose et le paludisme;

T. considérant que les infections nosocomiales représentent une menace majeure pour le maintien et la garantie des soins de santé de base dans le monde entier;

U. considérant que si la tendance actuelle se poursuit, la résistance aux antimicrobiens pourrait causer davantage de décès que le cancer à l'horizon 2050[4];

V. considérant que l'ECDC et l'EFSA ont affirmé une nouvelle fois que la résistance aux

---

[1] Celsus Academie voor Betaalbare zorg. Cost-effectiveness of policies to limit antimicrobial resistance in dutch healthcare organisations (Rapport coût-efficacité des politiques visant à limiter la résistance aux antimicrobiens dans les établissements de santé néerlandais), rapport de recherche, janvier 2016. Disponible à l'adresse suivante: https://goo.gl/wAeN3L

[2] http://ec.europa.eu/health/ph_risk/committees/04_scenihr/docs/scenihr_o_021.pdf

[3] Lignes directrices mondiales de l'OMS pour la prévention des infections sur le site opératoire (2016), disponibles en anglais: http://www.who.int/gpsc/ssi-guidelines/en/

[4] https://amr-review.org/sites/default/files/160525_Final%20paper_with%20cover.pdf

antimicrobiens constitue l'un des plus grands dangers pour la santé publique[1];

W. considérant que la tuberculose pharmacorésistante est la principale cause de mortalité découlant de la RAM;

X. considérant que la Banque mondiale, dans son rapport de mars 2017, signale que d'ici à 2050, les infections pharmacorésistantes pourraient entraîner des préjudices économiques à l'échelle mondiale du même ordre de grandeur que ceux causés par la crise financière de 2008;

Y. considérant que la RAM doit être perçue et comprise comme un danger pour la santé de l'homme, de l'animal et de la planète et comme une menace directe envers plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) qui figurent dans le programme de développement durable universel à l'horizon 2030, notamment les ODD n^{os} 1, 2, 3 et 6;

Z. considérant que l'approche «Une seule santé» vise à préserver l'efficacité des traitements des infections chez l'homme comme chez l'animal, à endiguer l'apparition et la propagation de la RAM et à renforcer le développement et la disponibilité de nouveaux antimicrobiens efficaces dans l'Union et dans le reste du monde;

AA. considérant que dans ses «Conclusions sur les prochaines étapes de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre du concept "Une seule santé"»[2], le Conseil demande à la Commission et aux États membres d'harmoniser, dans le cadre du réseau «Une seule santé» sur la résistance aux antimicrobiens, les programmes de recherche stratégique des initiatives existantes de l'Union en matière de recherche et développement sur les nouveaux antibiotiques, les solutions de substitution et les moyens de diagnostic;

AB. considérant que la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reconnaît le droit fondamental des citoyens à la santé et à un traitement médical; que le droit à la santé fait référence au droit économique, social et culturel à un niveau minimal universel de soins de santé auquel toutes les personnes ont droit;

AC. considérant que toute stratégie de l'Union concernant la RAM doit essentiellement reposer sur la formation continue des professionnels des soins de santé aux dernières évolutions de la recherche et aux bonnes pratiques en matière de prévention et de propagation de la RAM;

AD. considérant que l'Assemblée mondiale de la santé estime que l'état septique, une réaction syndromique aux maladies infectieuses, provoque environ 6 millions de décès dans le monde chaque année, qui pourraient pour la plupart être évités;

AE. considérant qu'en vertu de leur mandat commun, l'ECDC, l'EFSA et l'EMA travaillent actuellement à fournir des indicateurs de résultats concernant la consommation d'antimicrobiens et la RAM chez les animaux de rente et chez les humains;

AF. considérant que la nature nous offre une multitude d'antibiotiques puissants et que cette

[1] http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.2903/j.efsa.2018.5182/epdf
[2]http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/06/17-epsco-conclusions-antimicrobial-resistance/

source pourrait être bien plus exploitée qu'elle ne l'est actuellement;

AG. considérant que les mesures visant à réduire le recours aux antimicrobiens à des fins vétérinaires sont inégales selon les pays de l'Union, comme le montrent les dernières données de l'EMA[1]; que certains États membres ont réduit significativement le recours aux antimicrobiens à des fins vétérinaires en peu de temps grâce à des politiques nationales ambitieuses, comme l'indiquent plusieurs missions d'information menées par la direction «Audit et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» de la Commission [2];

AH. considérant que la RAM constitue une menace de nature transfrontalière pour la santé, mais que la situation varie fortement d'un État membre à l'autre; considérant que la Commission européenne se doit par conséquent d'identifier les domaines à forte valeur ajoutée européenne et de prendre des mesures dans ces domaines, dans la limite des compétences des États membres, à qui il revient de définir leurs propres politiques en matière de santé;

AI. considérant qu'une action efficace contre la RAM doit s'inscrire dans le cadre d'une initiative internationale plus large et inclure le plus grand nombre possible d'institutions, d'organismes et d'experts internationaux, ainsi que le secteur privé;

AJ. considérant que les principales causes de la RAM sont une utilisation inappropriée ou excessive d'antimicrobiens, la faiblesse des systèmes d'assurance qualité des médicaments, l'utilisation sur les animaux afin de stimuler leur croissance ou de prévenir les maladies, les lacunes en matière de prévention et de lutte contre les infections, ainsi que les défaillances des systèmes de surveillance, entre autres;

AK. considérant que les patients doivent avoir accès aux soins de santé ainsi qu'aux traitements de leur choix et préférence, y compris aux traitements et médicaments alternatifs et complémentaires;

AL. considérant que le coût d'une action mondiale sur la résistance aux antimicrobiens est estimé à près de 40 milliards de dollars sur une période de dix ans;

AM. considérant que les défis de la résistance aux antimicrobiens s'accentueront au cours des années à venir et qu'une action efficace suppose des investissements transversaux dans la recherche et l'innovation (R&I), privée et publique, afin d'améliorer les outils, les produits, les dispositifs, les nouveaux traitements et les approches alternatives, en suivant le principe «Une seule santé»;

AN. considérant que, du cinquième au septième programme-cadre (PC 5 à PC 7), un montant de plus d'un milliard d'euros a été investi dans la recherche sur la résistance aux antimicrobiens, et que dans le cadre d'Horizon 2020 (H2020), un budget cumulé de plus de 650 millions d'euros a déjà été mobilisé à ce jour; considérant que la Commission s'est engagée à consacrer plus de 200 millions d'euros à la résistance aux antimicrobiens durant les trois dernières années du programme Horizon 2020;

---

[1] http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/news_and_events/news/2017/10/news_detail_002827.jsp&mid=WC0b01ac058004d5c1

[2] http://ec.europa.eu/food/audits-analysis/audit_reports/index.cfm

AO. considérant que plusieurs instruments de financement dans le cadre d'Horizon 2020 fourniront des résultats de recherche sur la résistance aux antimicrobiens, en particulier:

– l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI), qui met l'accent sur tous les aspects du développement des antibiotiques, y compris la recherche sur les mécanismes de résistance aux antimicrobiens, la découverte des médicaments, ainsi que leur développement, leur économie et leur bonne gestion, avec sept projets sous la bannière du programme «New Drugs for Bad Bugs» (ND4BB), pour un budget total de plus de 600 millions d'euros de financement de la Commission et de contributions en nature provenant des groupes pharmaceutiques;

– le partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (EDCTP), qui met l'accent sur l'introduction et l'amélioration de médicaments, de vaccins, de microbicides et de diagnostics destinés à lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, avec 32 projets en cours pour un montant de plus de 79 millions d'euros;

– l'initiative de programmation conjointe sur la résistance aux antimicrobiens (JPIAMR), visant à consolider les activités nationales de recherche qui resteraient sinon fragmentées, dont les projets en cours représentent 55 millions d'euros;

– le Conseil européen de la recherche (CER), dont les projets de recherche laissent l'initiative aux chercheurs, selon une approche «ascendante»;

– l'instrument financier InnovFin sur les maladies infectieuses, en faveur de projets proches du marché, avec sept prêts accordés jusqu'ici, pour un montant total de 125 millions d'euros;

– l'instrument «Voie express pour l'innovation», qui aide les PME à mettre en place des solutions et des outils novateurs pour prévenir, diagnostiquer et traiter les maladies infectieuses et améliorer la lutte contre les infections, qui compte 36 projets liés à la résistance aux antimicrobiens pour un budget de 33 millions d'euros;

AP. considérant que plus de 20 nouvelles classes d'antibiotiques ont été mises au point jusqu'aux années 1960, mais qu'une seule nouvelle classe d'antibiotiques a été découverte depuis, malgré la propagation et la progression de nouvelles bactéries résistantes; que, de plus, la résistance à de nouveaux agents issus des classes d'antibiotiques existantes est clairement démontrée;

AQ. considérant que les nouveaux antimicrobiens ont des retombées positives sur la santé publique et la science;

AR. considérant que le recours aux antibiotiques à des fins zootechniques, comme facteurs de croissance notamment, est un mésusage de ces produits de santé dénoncé par l'ensemble des organisations sanitaires internationales qui recommandent son interdiction au titre de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens; considérant que l'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance chez les animaux producteurs

d'aliments est interdite dans l'Union européenne depuis 2006;

AS. considérant qu'il est possible de lutter efficacement contre de nombreuses maladies dues à des microbes en recourant non à des antibiotiques, qui favorisent la résistance aux médicaments, mais à un diagnostic précoce et à un traitement basé sur des médicaments nouveaux et anciens ainsi que sur d'autres méthodes et pratiques thérapeutiques autorisées dans l'Union, ce qui permettrait de sauver la vie de millions de personnes et d'animaux sur l'ensemble du territoire européen;

AT. considérant le fossé grandissant entre l'augmentation de la RAM et le développement de nouveaux agents antimicrobiens; considérant que les maladies résistantes aux médicaments pourraient être la cause de 10 millions de décès par an dans le monde à l'horizon 2050; qu'il est estimé qu'au moins 25 000 personnes meurent chaque année dans l'Union d'infections causées par une bactérie résistante, pour un coût annuel de 1,5 milliard d' euros, alors qu'une seule nouvelle classe d'antibiotiques a été développée au cours des quarante dernières années;

AU. considérant que pour maintenir l'efficacité des antibiotiques réservés exclusivement à un usage humain et limiter les risques de RAM vis-à-vis de ces antibiotiques critiques, il est essentiel d'interdire l'usage de certaines familles d'antibiotiques en médecine vétérinaire; considérant que la Commission doit désigner les antibiotiques ou les groupes d'antibiotiques qui doivent être réservés au traitement de certaines infections chez l'homme;

AV. considérant que la déclaration politique adoptée par les chefs d'État lors de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2016 a mis en évidence la volonté, à l'échelle mondiale, de suivre une démarche générale et coordonnée dans la lutte contre les causes profondes de la résistance aux antimicrobiens dans différents secteurs;

AW. considérant que le chiffre souvent évoqué de 25 000 décès attribués à la RAM en Europe ainsi que les coûts y afférents de plus de 1,5 million d'euros remontent à 2007, et qu'il est nécessaire de mettre continuellement à jour les données concernant le véritable poids de la RAM; que l'ampleur du problème met également en évidence la nécessité manifeste d'établir un plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens;

L'Union, une «région de pratiques d'excellence»

1. est d'avis que si l'on veut en faire suffisamment pour lutter contre la RAM, le principe «Une seule santé», qui traduit le fait que la santé des personnes et celle des animaux ainsi que l'environnement sont étroitement associés et que les maladies sont transmises de l'homme à l'animal et inversement, doit être placé au cœur de notre action; souligne donc qu'il faut s'attaquer aux maladies aussi bien humaines qu'animales et tenir particulièrement compte de la chaîne alimentaire ainsi que de l'environnement, qui peut être une autre source de micro-organismes résistants; souligne l'importance du rôle de la Commission en matière de coordination et de suivi des programmes d'action nationaux mis en œuvre par les États membres et de l'importance de la coopération transversale entre les administrations;

2. souligne la nécessité de fixer un calendrier pour le plan d'action européen fondé sur le

principe «Une seule santé»; invite la Commission et les États membres à définir des objectifs mesurables et contraignants en matière de RAM, assortis de chiffres ambitieux, pour le plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» et pour les plans d'action nationaux afin de permettre des analyses comparatives;

3. souligne que l'utilisation prudente et correcte des antimicrobiens est indispensable pour limiter l'apparition de la RAM en médecine humaine, ainsi que dans l'élevage et dans l'aquaculture; précise que les façons de gérer la RAM et de lutter contre elle varient énormément d'un État membre à l'autre, de sorte qu'il est essentiel de mettre en place une coordination des programmes nationaux assortie d'objectifs spécifiques; fait valoir que la Commission joue un rôle clé dans la coordination et le suivi des stratégies nationales; souligne qu'il est essentiel d'appliquer le concept «Une seule santé» à tous les secteurs (en particulier dans le prochain programme-cadre pour la recherche et l'innovation (PC9)) et par différents moyens, ce que le plan d'action de la Commission ne réalise pas encore suffisamment; insiste pour que l'usage d'antibiotiques à des fins préventives en médecine vétérinaire soit strictement encadré, conformément aux dispositions du futur règlement relatif aux médicaments vétérinaires;

4. recommande que le réseau «Une seule santé» nouvellement créé et l'action commune de l'Union européenne sur la résistance aux antimicrobiens et les infections associées aux soins (EU-JAMRAI) associent également d'autres parties prenantes clés outre les États membres;
5. invite la Commission à mener et à publier une évaluation à mi-parcours et ex post du plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» et à faire participer tous les acteurs concernés à la procédure d'évaluation;

6. souligne que le succès d'une action commune à toute l'Union contre la menace croissante que les bactéries résistantes aux antibiotiques font peser sur la santé humaine et animale ainsi que sur l'environnement ne peut être fondé que sur des données recueillies de façon normalisée; invite dès lors la Commission à concevoir et à proposer des procédures et des indicateurs visant à mesurer et à comparer les progrès de la lutte contre la RAM et à veiller à ce que des données normalisées soient soumises et évaluées;

7. fait remarquer que les indicateurs de l'Union récemment adoptés en vue d'aider les États membres à suivre leurs progrès en matière de lutte contre la RAM portent uniquement sur la consommation d'antibiotiques et ne reflètent pas le caractère adéquat ou inadéquat de cette utilisation; invite l'ECDC à modifier les indicateurs de l'Union en conséquence;

8. invite la Commission à recueillir des données et à faire état du volume d'antibiotiques produit par les industries;

9. demande à la Commission et aux États membres d'aligner la surveillance, le suivi et le signalement des modèles de RAM et des agents pathogènes résistants aux antimicrobiens et à transmettre ces données au système mondial de surveillance de la résistance aux antibiotiques (GLASS); souligne en outre qu'il est de la plus haute importance de recueillir systématiquement toutes les données pertinentes et comparables concernant le volume des ventes; invite la Commission à élaborer, en consultation avec l'EMA, l'EFSA et l'ECDC, une liste de l'Union des agents

pathogènes prioritaires, en tenant compte de celle de l'OMS, tant pour l'homme que pour l'animal, fixant ainsi clairement les priorités futures en matière de recherche et de développement; invite la Commission, en outre, à encourager et à soutenir les États membres afin qu'ils mettent en place et assurent le suivi d'objectifs nationaux en matière de surveillance et de réduction de la RAM et des IAS;

10. invite la Commission à mettre en place des études normalisées pour recueillir des données sur les infections associées aux soins de santé et évaluer le danger pour les populations humaines et animales de grande taille lors d'épidémies et de pandémies;

11. souligne que l'amélioration du partage des informations et des données locales, régionales et nationales concernant des problèmes émergents en matière de santé humaine et animale au moyen de systèmes d'alerte rapide peut aider les États membres à adopter des mesures de confinement appropriées visant à limiter la propagation d'organismes résistants;

12. exhorte à élargir le rôle et à accroître les effectifs et le financement de l'ensemble des agences de l'Union européenne concernées par la lutte contre la RAM et les IAS; estime qu'une coopération étroite entre les agences de l'Union et les projets financés par l'Union est primordiale;

13. prie instamment la Commission et les États membres de présenter des rapports réguliers et précis sur le nombre de cas constatés de résistance aux antimicrobiens chez l'être humain ainsi que des statistiques exactes et à jour concernant les décès dus à la résistance aux antimicrobiens;

14. souligne que la surveillance de l'élevage destiné à satisfaire aux besoins de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, la prévention des infections, l'éducation à la santé, les mesures de biosécurité, les programmes de dépistage actif et les pratiques de contrôle sont essentiels pour la maîtrise de l'ensemble des micro-organismes infectieux, car ils réduisent le besoin de recourir aux antimicrobiens et, partant, le risque que des micro-organismes développent et propagent une résistance; souligne la nécessité de signaler obligatoirement aux autorités sanitaires tous les patients infectés par des bactéries très résistantes ou diagnostiqués comme porteurs de telles bactéries; souligne la nécessité d'élaborer des lignes directrices relatives à l'isolation obligatoire des porteurs hospitalisés et la création d'un groupe multidisciplinaire de professionnels relevant directement des ministères de la santé des différents États;

15. souligne la nécessité de créer un système de l'Union recueillant des données concernant l'utilisation correcte de tous les antibiotiques; demande la mise au point de protocoles encadrant la prescription et l'usage des antibiotiques au niveau de l'Union, reconnaissant entre autres la responsabilité des vétérinaires et des médecins généralistes dans ce domaine; demande en outre la collecte obligatoire et l'enregistrement, au niveau national, de toutes les prescriptions d'antibiotiques dans une base de données, sous le contrôle et la coordination d'experts en infectiologie, afin de diffuser les connaissances concernant la meilleure utilisation de ces médicaments;

16. regrette à cet égard que la Commission n'ait pas présenté rapidement une approche stratégique contre la pollution des eaux par les produits pharmaceutiques, comme

l'exige la directive-cadre sur l'eau[1]; prie donc instamment la Commission et les États membres d'élaborer sans tarder une stratégie européenne en matière de résidus de médicaments dans l'eau et dans l'environnement en accordant une importance suffisante à la surveillance, à la collecte de données et à une meilleure analyse des conséquences de la résistance aux antimicrobiens pour les sources d'eau et l'écosystème aquatique; insiste sur la nécessité d'une approche globale sur toute la chaîne des résidus de médicaments et de la résistance aux antimicrobiens dans l'environnement[2];

17. souligne que la pollution des eaux et des sols par les résidus d'antibiotiques provenant de la médecine humaine et vétérinaire constitue un problème croissant et que l'environnement est lui-même une source potentielle de nouveaux micro-organismes résistants; invite dès lors la Commission à accorder nettement plus d'importance à la dimension environnementale dans le cadre du concept «Une seule santé»;

18. rappelle que le chiffre souvent évoqué de 25 000 décès imputables à la RAM en Europe ainsi que les coûts y afférents, de plus de 1,5 milliard d'euros, remontent à 2007, et qu'il est indispensable de mettre continuellement à jour les données concernant le véritable poids de la RAM;

19. rappelle que la santé est un facteur de productivité et de compétitivité, mais aussi l'une des principales sources de préoccupation des citoyens;

20. invite la Commission à augmenter les financements qu'elle accorde au Comité européen des antibiogrammes (EUCAST), qui traite de la dimension technique des essais et fonctions phénotypiques de sensibilité aux antimicrobiens réalisés in vitro en tant que commission de l'EMA et de l'ECDC chargée de fixer les valeurs seuils;

21. exhorte la Commission européenne à accorder des financements supplémentaires spécifiquement alloués à la recherche portant sur de nouvelles formes d'alimentation animale non thérapeutique dans le domaine de l'élevage dans le contexte du cadre financier pluriannuel 2021-2027;

22. soutient, considérant qu'il s'agit d'un minimum, la réponse du Conseil au projet de code de pratique destiné à réduire au minimum et à contenir la résistance aux antimicrobiens du Codex alimentarius, ainsi que ses principes 18 et 19 concernant l'usage responsable et prudent des antimicrobiens;

23. encourage à se concentrer sur le respect des lignes directrices relatives à la lutte contre les infections en mettant en place des objectifs en matière de réduction du taux d'infection et en assurant la promotion de bonnes pratiques afin de contribuer à la sécurité des patients dans l'environnement hospitalier;

24. invite la Commission, l'ECDC et les États membres à encourager l'utilisation d'essuie-mains à usage unique sur les lieux sensibles à l'hygiène comme les établissements de

[1]Article 8, point c, de la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau (JO L 226 du 24.8.2013, p. 1).

[2] À l'instar des approches mises en place aux Pays-Bas par le ministère des infrastructures et des travaux publics (I&W), l'Institut national de la santé publique et de la protection environnementale (RIVM), l'industrie de l'eau et les services des eaux.

soins, les sites de transformation de produits alimentaires et les crèches;

25. rappelle que les denrées alimentaires sont l'un des vecteurs possibles de transmission de bactéries résistantes des animaux aux humains, et que les bactéries résistantes aux médicaments peuvent circuler au sein de populations humaines et animales au travers de l'eau et de l'environnement; prend acte des risques d'infection par des organismes résistants issus de cultures contaminées traitées avec des agents antimicrobiens ou par l'écoulement d'émanations d'effluents d'élevage et de déchets agricoles dans les nappes phréatiques; souligne, dans ce contexte, que la propagation de ces bactéries est influencée par les échanges commerciaux, les voyages et les migrations humaines et animales;

26. demande à la Commission et aux États membres d'élaborer des messages de sensibilisation en matière de santé publique et de promouvoir ainsi un changement d'attitude pour une utilisation et manipulation responsable des antibiotiques, en particulier dans l'utilisation prophylactique; met en avant l'importance de promouvoir l'acquisition de connaissances dans le domaine de la santé, dès lors qu'il est essentiel que les patients comprennent les informations en matière de santé et soient capables de respecter les instructions de traitement; souligne que les mesures de prévention, y compris une bonne hygiène, devraient être renforcées en vue de réduire la demande d'antibiotiques chez l'être humain; souligne que la sensibilisation aux dangers de l'automédication et des prescriptions excessives devrait être au cœur d'une stratégie de prévention;

27. invite les États membres à rédiger des messages de santé publique visant à sensibiliser l'opinion publique au lien entre les infections et l'hygiène personnelle; souligne qu'un moyen efficace de réduire l'utilisation d'antimicrobiens est avant tout d'enrayer la propagation des infections; encourage à cet égard la promotion d'initiatives en matière d'autotraitement;

28. invite la Commission et les États membres à élaborer des stratégies visant à encourager les patients à accepter et à respecter les ordonnances prescrites par les professionnels médicaux pour ce qui est des antibiotiques ou de tout autre traitement approprié;

29. prie instamment la Commission de proposer des orientations, en suivant le principe «Une seule santé», visant à définir des bonnes pratiques en vue de l'élaboration de normes de qualité harmonisées qui devront être intégrées dans les programmes universitaires de toute l'Union afin d'encourager un enseignement interdisciplinaire, la prévention des infections et des programmes de formation pour les professionnels de la santé et le grand public, afin que les professionnels de la santé humaine et vétérinaire adoptent la conduite appropriée en ce qui concerne la prescription, le dosage, l'utilisation et l'élimination des antimicrobiens et du matériel contaminé par des organismes résistants aux antimicrobiens[1], ainsi que de garantir la constitution et le déploiement d'équipes multidisciplinaires chargées de veiller au bon usage des antibiotiques dans les établissements hospitaliers;

30. souligne qu'un tiers des prescriptions sont réalisées dans le cadre des soins de santé primaires, de sorte que ce secteur devrait être considéré comme prioritaire dans les

[1] Article 78 du futur règlement relatif aux médicaments vétérinaires.

protocoles d'utilisation; insiste sur la nécessité de faire participer des spécialistes des maladies infectieuses à l'élaboration, à la surveillance et au suivi de ces protocoles; invite la Commission européenne à rédiger des lignes directrices encadrant l'utilisation de ces protocoles en matière de santé humaine; invite les États membres à examiner tous les protocoles existants, en particulier ceux applicables aux utilisations prophylactiques lors des traitements chirurgicaux; accueille favorablement les projets actuellement menés au niveau national, tels que le projet Pirasoa, qui sont des exemples de bonnes pratiques en matière d'utilisation rationnelle dans les soins de santé primaires et dans les hôpitaux; encourage la mise en place de mécanismes visant à partager les meilleures pratiques et les protocoles;

31. est conscient que les professionnels de la santé doivent souvent prendre des décisions rapides sur l'indication thérapeutique d'un traitement antibiotique; signale que les tests de diagnostic rapide peuvent contribuer à une prise de décision efficace et précise;

32. encourage les États membres à prévenir la propagation d'infections par des bactéries résistantes en mettant en œuvre des programmes de dépistage actif dotés de technologies de diagnostic rapide afin de détecter rapidement les patients infectés par des bactéries multirésistantes et de mettre en place des mesures appropriées visant à lutter contre les infections (comme l'isolation des patients, le regroupement et le renforcement des mesures d'hygiène);

33. est conscient que le coût des outils de diagnostic rapide peut être supérieur au prix des antibiotiques; demande à la Commission et aux États membres de proposer des mesures visant à inciter l'industrie à mettre au point des méthodes de test peu coûteuses, efficaces et efficientes et à développer l'utilisation des outils de diagnostic rapide; souligne que les tests de diagnostic rapide sont disponibles sur l'intégralité du territoire de 40 % des pays de l'OCDE seulement; invite les compagnies d'assurance santé à couvrir le coût supplémentaire lié à l'utilisation d'un test de diagnostic rapide au vu des avantages à long terme de la prévention de l'utilisation abusive des antimicrobiens;

34. demande à la Commission et aux États membres de limiter la vente d'antibiotiques par les professionnels de la santé humaine et animale qui les prescrivent également, et de supprimer toute incitation - financière ou autre - à la prescription d'antibiotiques, tout en continuant à assurer un accès suffisamment rapide à la médecine vétérinaire d'urgence; souligne que de nombreux antimicrobiens sont utilisés chez les humains et les animaux et que certains de ces antimicrobiens sont essentiels à la prévention ou au traitement d'infections potentiellement mortelles chez l'homme et que leur utilisation chez les animaux devrait être interdite; fait ressortir que le recours à ces antimicrobiens devrait être réservé à la médecine humaine afin de préserver le plus longtemps possible leur efficacité dans le traitement des infections chez l'homme; estime que les États membres devraient être autorisés à appliquer ou à maintenir des mesures plus strictes concernant la restriction des ventes d'antibiotiques;

35. invite la Commission et les États membres à prendre des mesures fermes contre la vente de produits antimicrobiens de manière illicite ou sans prescription délivrée par un médecin ou par un vétérinaire dans l'Union européenne;

36. met en évidence l'intérêt des vaccins et des outils de diagnostic dans la lutte contre la RAM et les IAS; recommande d'intégrer des objectifs de vaccination tout au long de la

vie et de contrôle des infections chez les populations, notamment les groupes vulnérables, au cœur des plans d'action nationaux contre la RAM; souligne l'importance, en outre, d'informer et de sensibiliser le grand public à l'amélioration du taux de vaccination dans le domaine des soins de santé humaine et vétérinaire et, partant, de lutter contre les maladies et la résistance aux antimicrobiens avec un bon rapport coût-efficacité;

37. souligne que le plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la RAM constate que «l'immunisation par la vaccination est une intervention rentable de santé publique» dans la lutte contre la RAM[1], que la Commission annonce, dans ce plan d'action, la mise en place d'«incitations pour accroître l'utilisation des outils diagnostiques, des antimicrobiens de substitution et des vaccins»[2], mais que les coûts relativement plus élevés des outils de diagnostic, des antimicrobiens de substitution et des vaccins par rapport aux antibiotiques courants font obstacle à l'augmentation du taux de vaccination souhaité par le plan d'action[3]; souligne que plusieurs États membres considèrent la vaccination comme une mesure de politique importante pour prévenir les épizooties transfrontières et pour limiter le risque de contamination pour le marché européen de l'agriculture, et qu'ils l'ont dès lors instaurée à ce titre;

38. invite les États membres à intensifier les efforts visant à prévenir et à contrôler les infections susceptibles d'entraîner la septicémie; invite les États membres à inclure dans leurs plans d'action nationaux de lutte contre la RAM des mesures ciblées visant à améliorer la prévention, le dépistage précoce, le diagnostic et la prise en charge clinique de la septicémie;

39. invite la Commission à examiner la meilleure manière d'exploiter le potentiel des réseaux européens de référence pour les maladies rares et à évaluer leur rôle éventuel dans la recherche sur la RAM;

40. souligne l'émergence du problème de la pollution de l'environnement par les résidus d'antibiotiques humains et vétérinaires, en particulier par les éleveurs, les hôpitaux et les ménages, ce qui exige des mesures politiques cohérentes pour éviter la propagation de la RAM entre les écosystèmes, les animaux et les populations; appelle à renforcer la recherche sur la dynamique de transmission et l'incidence relative de cette pollution sur la RAM; appelle donc au développement de synergies entre l'approche «Une seule santé» et les données de surveillance existantes en matière environnementale, notamment issues de la surveillance des listes de vigilance au titre de la directive-cadre sur l'eau, en vue d'améliorer les connaissances disponibles sur l'apparition et la propagation des agents antimicrobiens dans l'environnement;

41. constate que les bactéries exposées aux herbicides réagissent différemment aux antibiotiques cliniquement pertinents; observe la fréquence des changements induits par l'utilisation approuvée d'herbicides et d'antibiotiques en ce qui concerne la résistance aux antibiotiques, et que les effets du changement échappent à la surveillance

[1] Commission européenne, Plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens, juin 2017, p. 11.
[2] Ibid., p. 14.
[3] Ibid., p. 18.

réglementaire;

42. demande à la Commission de prendre des mesures appropriées pour lutter contre la dissémination de produits pharmaceutiques, y compris d'antimicrobiens, dans l'environnement par les stations d'épuration des eaux usées et de traitement des eaux usées, en tant que facteur majeur de l'émergence de la résistance aux antimicrobiens;

43. plaide en faveur d'un réexamen des évaluations des risques environnementaux dans le cadre de la procédure d'autorisation de mise sur le marché des antimicrobiens ainsi que des produits plus anciens déjà sur le marché; demande le strict respect des bonnes pratiques de fabrication et des règles en matière d'approvisionnement écologique concernant la production et la distribution de produits pharmaceutiques et le rejet d'antibiotiques dans l'environnement;

44. invite instamment la Commission et les États membres à s'attaquer au problème de l'augmentation rapide des niveaux de champignons multirésistants aux médicaments en réexaminant l'utilisation des fongicides dans le secteur agricole et industriel;

45. invite la Commission et les États membres à éliminer progressivement l'utilisation de composés ou de produits chimiques antimicrobiens dans des environnements non cliniques, tels que les produits de nettoyage courants et d'autres biens de consommation;

46 souligne qu'il est urgent de mener des recherches approfondies sur les répercussions de la présence de substances antimicrobiennes dans les cultures alimentaires et les aliments pour animaux sur le développement de la résistance aux antimicrobiens, et sur la flore microbienne des sols;

47. fait observer, à cet égard, qu'une évaluation ex ante rigoureuse des coûts sociaux d'une approche «en fin de cycle» est nécessaire;

48. invite la Commission et les États membres à réviser leurs codes de bonnes pratiques agricoles ainsi que les meilleures techniques disponibles en la matière dans le cadre de la directive relative aux émissions industrielles[1] afin d'y inclure des dispositions relatives à la manipulation du fumier contenant des antibiotiques et des micro-organismes résistants aux antimicrobiens;

49. invite la Commission et les États membres à stimuler le développement de médicaments durables ayant une faible incidence sur l'environnement et l'eau, ainsi qu'à encourager l'innovation par le secteur pharmaceutique dans ce domaine;

50. souligne que tous les États membres ne disposent pas des ressources suffisantes pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales globales de RAM; invite instamment la Commission à fournir aux États membres des informations claires sur les ressources de l'Union disponibles pour lutter contre la RAM et à mettre à leur disposition des fonds plus spécifiques à cet effet;

[1] Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (JO L 334 du 17.12.2010, p. 17).

51. invite la Commission à réexaminer et à réviser les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (BREF) dans le cadre de la directive relative aux émissions industrielles concernant les émissions des usines de fabrication d'antibiotiques;

52. invite instamment la Commission à déployer efficacement la législation en vigueur dans tous les domaines liés à la RAM afin de s'assurer que la menace est prise en compte dans toutes les politiques;

53. souligne l'importance d'une approche fondée sur l'analyse du cycle de vie, de la production et de la prescription à la gestion des déchets pharmaceutiques; demande à la Commission de se pencher sur la question de l'élimination des antibiotiques lorsqu'il y a lieu d'étudier des solutions de substitution à l'incinération, telles que la gazéification;

54. demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que les questions environnementales soient intégrées dans le système de pharmacovigilance des produits pharmaceutiques humains et qu'elles soient renforcées pour les produits pharmaceutiques vétérinaires, notamment en ce qui concerne la RAM;

55. invite la Commission et les États membres à fixer des normes de qualité (valeurs seuils) ou des exigences en matière d'évaluation des risques pour garantir que les concentrations d'antibiotiques et de micro-organismes résistants aux antimicrobiens pertinents dans le fumier, les boues d'épuration et les eaux d'irrigation sont sans danger avant toute dissémination dans les champs agricoles;

56. demande à la Commission de mettre en place, en coopération avec les États membres, une campagne d'information à l'échelle de l'Union destinée aux consommateurs et aux entreprises sur le thème de l'aquaculture en général et, en particulier, des différences qui existent entre les normes complètes et élevées en vigueur sur le marché européen et celles auxquelles doivent répondre les produits importés de pays tiers, en insistant particulièrement sur les conséquences néfastes potentielles, pour la sécurité alimentaire et la santé publique, de l'introduction dans l'Union de micro-organismes particulièrement résistants et de la résistance aux antimicrobiens;

57. demande l'abandon du recours systématique aux antibiotiques à des fins prophylactiques et métaphylactiques dans les groupes d'animaux d'élevage et propose que l'utilisation d'antibiotiques de dernier recours soit purement et simplement interdite chez les animaux de rente; fait ressortir que les bonnes pratiques en matière d'élevage, d'hygiène, de gestion des exploitations agricoles et d'investissements dans ces domaines contribuent à éviter les infections et, partant, à réduire le recours aux antibiotiques; exhorte la Commission à présenter une nouvelle stratégie de l'Union concernant le bien-être animal, que le Parlement européen avait appelée de ses vœux, avec l'objectif à long terme d'élaborer une législation relative au bien-être animal; prie instamment la Commission de mettre en œuvre sans délai les points en suspens de la stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015;

58. souligne qu'une bonne gestion des exploitations agricoles, la biosécurité et les systèmes d'élevage soutiennent la santé et le bien-être des animaux producteurs de denrées alimentaires et que ces mesures, lorsqu'elles sont appliquées de manière appropriée,

réduisent au minimum la sensibilité aux maladies bactériennes ainsi que la nécessité d'utiliser des antibiotiques chez les animaux;

59. estime que le financement adéquat des investissements réalisés sur les exploitations, par exemple en faveur d'une amélioration des conditions de stabulation, de la ventilation, du nettoyage, de la désinfection, de la vaccination et de la biosécurité, doit être encouragé et ne devrait pas être compromis dans la future politique agricole commune; reconnaît, à cet égard, l'importance de sensibiliser les membres de la communauté agricole au bien- être des animaux, à la santé animale et à la sécurité alimentaire; souligne qu'il importe de promouvoir et d'appliquer de bonnes pratiques à tous les stades de la production et de la transformation des produits alimentaires, ainsi que de veiller à une alimentation sûre et équilibrée du point de vue nutritionnel, à des stratégies d'alimentation spécifiques, à la composition, aux formulations et à la transformation des aliments pour animaux;

60. invite la Commission et les États membres, également dans le cadre de la révision de la politique agricole commune, à prévoir une plus grande synergie des politiques et, conformément aux constats du plan d'action de la Commission sur la résistance aux antimicrobiens, à instaurer des incitations et un soutien financiers efficaces pour les éleveurs qui apportent la preuve d'une réduction significative de leur utilisation d'antibiotiques et d'un taux élevé de vaccination de leurs animaux;

61. souligne que l'assainissement et l'hygiène des exploitations agricoles sont essentiels; demande à la Commission d'élaborer des orientations sur l'utilisation des antibiotiques chez les animaux et les conditions d'hygiène dans les exploitations agricoles; invite les États membres à élaborer des plans spécifiques et à renforcer le contrôle des conditions sanitaires;

62. rappelle les mesures de prévention à appliquer avant de recourir au traitement antimicrobien de groupes entiers (métaphylaxie) d'animaux producteurs de denrées alimentaires:

– l'utilisation d'animaux reproducteurs en bonne santé qui grandissent de façon naturelle, en respectant une diversité génétique appropriée;

– des conditions respectant les besoins comportementaux de l'espèce, y compris les interactions et hiérarchies sociales;

– le respect d'une densité de peuplement qui n'augmente pas le risque de transmission des maladies;

– l'isolement des animaux malades à l'écart du reste du groupe;

– pour les poulets et les petits animaux, la subdivision des populations en groupes plus petits, séparés physiquement;

– la mise en œuvre des règles actuelles en matière de bien-être animal, déjà conformes aux règles de conditionnalité établies dans les exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) 11, 12 et 13 listées à l'annexe II du

règlement (UE) nº 1306/2013[1];

63. estime qu'il serait pertinent d'adopter des mesures exigeant que l'étiquetage précise l'utilisation d'antibiotiques pour améliorer les connaissances des consommateurs et aider ces derniers à faire des choix plus éclairés; demande à la Commission de mettre en place un système harmonisé en matière d'étiquetage fondé sur des normes en matière de bien-être animal et de bonnes pratiques en matière d'élevage, tel qu'envisagé en 2009[2];

64. fait observer les résultats d'une étude scientifique récente (février 2018) qui montrent que les humains n'absorbent que de faibles quantités de BLSE (Bêtalactamases à spectre étendu) provenant de l'élevage et de la consommation de viande, et que la transmission des BLSE se fait principalement entre êtres humains[3];

65. souligne que l'élevage intensif peut impliquer l'administration régulière et incorrecte d'antibiotiques au bétail et à la volaille dans les exploitations afin de favoriser une croissance rapide, et que les antibiotiques sont également souvent administrés à titre prophylactique en vue de prévenir la propagation des maladies dues aux conditions d'exiguïté, de confinement et de tension dans lesquelles sont maintenus les animaux et qui inhibent leur système immunitaire, ainsi que dans le but de compenser les conditions insalubres dans lesquelles ils sont élevés;

66. estime que notre compréhension de la propagation de la résistance aux antimicrobiens des animaux d'élevage aux humains est déjà relativement grande, ce que le plan d'action ne reconnaît pas suffisamment; constate que le plan d'action se contente de prôner la poursuite des recherches et le comblement des lacunes dans les connaissances dans ce domaine, ce qui risque de retarder une action plus que nécessaire;

67. invite la Commission et les États membres à établir une distinction entre le bétail et les animaux de compagnie, en particulier dans la conception de mécanismes de suivi et d'évaluation de l'usage des antimicrobiens en médecine vétérinaire et dans l'élaboration des mesures visant à réguler leur utilisation;

68. rappelle qu'un suivi complet des antibiotiques dans l'agriculture a été mis en place en collaboration avec les vétérinaires et que ce suivi permet de documenter en détail l'utilisation d'antibiotiques et d'en améliorer l'application; regrette qu'aucun système comparable n'existe actuellement en médecine humaine;

69. relève que l'existence d'une corrélation entre la résistance aux antibiotiques constatée chez les animaux producteurs de denrées alimentaires (comme les poulets de chair) et la proportion élevée d'infections bactériennes chez les humains provoquées par la

[1] Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1200/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549), appliquant les règles de la directive 98/58/2008 du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages (JO L 221 du 8.8.1998, p. 23). Directive 91/630/CE du Conseil du 19 novembre 1991 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs (JO L 340 du 11.12.1991, p. 33); Directive 91/629/CEE du Conseil du 19 novembre 1991 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux (JO L 340 du 11.12.1991, p. 28).
[2] https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/aw_other_aspects_labelling_ip-09-1610_en.pdf
[3] Mevius, D. et al., 'ESBL-Attribution-Analysis (ESBLAT). Searching for the sources of antimicrobial resistance in humans', 2018. Disponible à l'adresse suivante: http://www.1health4food.nl/esblat

manipulation, la préparation et la consommation de viande provenant de ces animaux a également été confirmée par des agences de l'Union[1];

70. souligne que, d'après les recherches effectuées, les mesures restreignant l'usage d'antibiotiques chez les animaux producteurs de denrées alimentaires sont liées à la réduction de la présence de bactéries résistant aux antibiotiques chez ces animaux[2];

71. invite la Commission et les États membres, au vu de cette étude récente[3], à faire preuve de rigueur et à respecter le principe de proportionnalité dans les mesures prises et à examiner rigoureusement la classification des «antibiotiques» et de la «résistance aux antimicrobiens» dans toute la législation pertinente afin de ne pas restreindre inutilement la disponibilité des moyens de lutte contre certains protozoaires, comme les coccidia, dans l'élevage européen, ce qui aurait pour conséquence indésirable d'augmenter le risque de contamination de l'homme par des bactéries dangereuses, telles que la salmonelle, et des microbes dans les aliments;

72. déplore le fait que le plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens ne prévoie aucune répartition des ressources et qu'il ne soit pas assorti d'outils législatifs plus ambitieux; invite la Commission à se montrer plus ambitieuse dans les plans d'action qu'elle élaborera à l'avenir et à déployer des efforts plus résolus en vue de leur application intégrale;

73. regrette que l'approche stratégique de la Commission, pourtant fondamentalement adéquate, se perde trop souvent en déclarations d'intention, et invite la Commission à concrétiser cette approche;

74. invite la Commission à coordonner et à surveiller les stratégies nationales afin de permettre le partage des meilleures pratiques entre les États membres;

75. exhorte les États membres à élaborer des stratégies nationales ambitieuses visant à lutter contre la RAM dans le domaine de la production animale, y compris des objectifs chiffrés de réduction concernant l'utilisation d'antimicrobiens vétérinaires tenant compte des conditions locales; souligne que l'ensemble des secteurs de la chaîne alimentaire devraient participer à leur mise en œuvre;

76. constate que certains États membres ont défini juridiquement des conseillers en médicaments vétérinaires dûment qualifiés, habilités par les autorités compétentes à prescrire certains médicaments vétérinaires; souligne que les plans d'action nationaux sur la résistance aux antimicrobiens ne devraient pas interdire à ces personnes, le cas échéant, de prescrire et de fournir certains médicaments vétérinaires, étant donné le rôle vital que ces personnes peuvent jouer dans les communautés rurales isolées;

77. souligne l'importance de l'échange de bonnes pratiques entre les États membres et de la coordination de cet échange par la Commission; salue, dans ce contexte, la réduction de

[1] Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, Autorité européenne de sécurité des aliments: https://ecdc.europa.eu/sites/portal/files/media/en/publications/Publications/antimicrobial-resistance-zoonotic-bacteria-humans-animals-food-EU-summary-report-2014.pdf
[2] http://www.thelancet.com/pdfs/journals/lanplh/PIIS2542-5196(17)30141-9.pdf
[3] Mevius, D. et al., «ESBL-Attribution-Analysis (ESBLAT). Searching for the sources of antimicrobial resistance in humans», 2018. Disponible à l'adresse suivante: http://www.1health4food.nl/esblat

64,4 % de l'usage d'antibiotiques dans l'élevage aux Pays-Bas sur la période 2009-2016 et l'ambition nationale annoncée d'une nouvelle réduction d'ici à 2020; invite la Commission et les États membres à suivre cet exemple de collaboration public-privé entre les pouvoirs publics, le secteur privé, les scientifiques et les vétérinaires dans les autres parties de l'Union également;

78. exhorte les États membres à envisager la possibilité de mettre en place des incitations fiscales positives (exonérations fiscales en faveur des agriculteurs) et négatives (impôts sur les ventes d'antibiotiques, comme la Belgique et le Danemark, qui les pratiquent actuellement avec succès) sur les antibiotiques utilisés dans l'élevage à des fins non thérapeutiques;

Encourager la recherche, le développement et l'innovation en matière de résistance aux antimicrobiens

79. souligne qu'avec un investissement de 1,3 milliard d'euros dans la recherche sur la RAM, l'Europe est numéro un dans ce domaine, et que parmi les réalisations de l'Union européenne figurent le lancement du programme «New Drugs for Bad Bugs»[1] et l'initiative de programmation conjointe sur la résistance aux antimicrobiens[2]; souligne la nécessité de travaux de recherche efficaces et coordonnés; se félicite dès lors d'initiatives telles que le programme ERA-NET, qui permettent de créer des synergies entre l'initiative de programmation conjointe sur la recherche dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens et le programme Horizon 2020; souligne que plus de 20 nouvelles classes d'antibiotiques ont été mises au point jusqu'aux années 60 et constate avec inquiétude qu'aucune catégorie d'antimicrobien réellement nouvelle n'a été introduite ces dernières années;

80. invite instamment la Commission européenne à envisager un nouveau cadre législatif pour stimuler le développement de nouveaux antimicrobiens pour l'homme, comme l'a déjà demandé le Parlement européen le 10 mars 2016 dans ses amendements à la proposition de règlement relatif aux médicaments vétérinaires et dans sa résolution du 19 mai 2015; constate que, dans le plan d'action «Une seule santé» contre la RAM, la Commission s'engage également à «analyser les instruments réglementaires et les mesures incitatives dont dispose l'Union, en particulier la législation sur les médicaments orphelins et pédiatriques, afin de les utiliser au bénéfice de nouveaux antimicrobiens»;

81. se félicite que l'EFSA et l'EMA aient récemment examiné et abordé un certain nombre de solutions de substitution à l'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux producteurs de denrées alimentaires, dont certaines se sont révélées prometteuses dans l'amélioration des paramètres de santé animale au cours d'études expérimentales; recommande par conséquent de donner un nouvel élan à la recherche scientifique sur les solutions de substitution et de concevoir un cadre législatif de l'Union qui stimulerait leur développement et clarifierait la voie à suivre pour leur approbation;

82. rappelle que les antibiotiques traditionnels sont créés grâce à une série de techniques de modification des antibiotiques issus de la nature, mais que cette méthode est épuisée et

[1] http://www.imi.europa.eu/content/nd4bb
[2] http://www.jpiamr.eu

que les investissements dans la R&D en vue de créer une nouvelle génération d'antibiotiques devraient rompre avec le modèle classique; se félicite des nouvelles techniques qui ont déjà été développées, telles que les anticorps monoclonaux qui réduisent la virulence des bactéries sans les tuer, mais en les rendant inoffensives;

83. relève que la science et la recherche jouent un rôle déterminant dans la mise au point de normes relatives à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens;

84. salue les projets de recherche récents dans le domaine des thérapies antibiotiques de substitution telles que la phagothérapie, comme le projet Phagoburn financé par l'Union; relève qu'aucune phagothérapie n'a été autorisée dans l'Union à ce jour; invite la Commission à proposer un cadre législatif pour la phagothérapie, en se fondant sur les études scientifiques les plus récentes;

85. prend acte des recherches récentes sur la mise au point de probiotiques de prochaine génération en vue de l'utilisation concomitante avec un traitement antibiotique en milieu clinique, dont il a été démontré qu'ils réduisent les infections associées aux soins de santé causées par des bactéries très résistantes aux antibiotiques[1];

86. constate que la recherche et le développement d'approches novatrices en matière de traitement et de prévention des infections sont tout aussi importants et que ces approches peuvent comprendre l'utilisation de substances visant à renforcer la réponse immunitaire à l'infection bactérienne, telles que les prébiotiques et les probiotiques;

87. encourage l'EMA, en collaboration avec l'EFSA et l'ECDC, à revoir toutes les informations disponibles sur les avantages et les risques liés aux agents antimicrobiens qui existent de longue date, y compris sur l'utilisation combinée de différents antibiotiques, et à décider de l'opportunité de modifier leurs utilisations autorisées; souligne qu'il convient d'encourager un dialogue précoce entre les innovateurs et les autorités chargées de la réglementation afin d'adapter le cadre réglementaire lorsque cela est nécessaire pour privilégier et accélérer le développement des médicaments antimicrobiens et permettre un accès plus rapide à ces derniers;

88. encourage la Commission à mettre en place une procédure accélérée au cours de laquelle l'utilisation des antimicrobiens approuvés à des fins industrielles ou agricoles et soupçonnés d'avoir une incidence négative grave sur la résistance aux antimicrobiens peut être temporairement interdite jusqu'à ce que des études complémentaires sur l'incidence de l'antimicrobien aient été réalisées;

89. rappelle que les produits médicaux et vétérinaires de mauvaise qualité qui présentent de faibles concentrations d'ingrédients actifs et/ou sont utilisés sur de longues durées favorisent l'apparition de microbes résistants; invite par conséquent la Commission et les États membres à concevoir ou à améliorer des lois garantissant la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments, ainsi que leur utilisation selon des principes stricts;

90. demande à la Commission d'augmenter les financements de la R&I, en adoptant une démarche transversale et interdisciplinaire, dans le domaine de l'épidémiologie et de

[1] Pamer, E. G., «Resurrecting the intestinal microbiota to combat antibiotic-resistant pathogens», *Science*, Vol. 352(6285), 2016, pp. 535-538.

l'immunologie pour les agents pathogènes résistants aux antimicrobiens et le dépistage des IAS, et notamment sur les voies de transmission entre les animaux, les humains et l'environnement; invite la Commission à soutenir la recherche sur l'hygiène des mains et sur l'incidence des différentes méthodes de lavage et de séchage des mains sur la transmission d'agents pathogènes potentiels;

91. invite la Commission à investir également dans le développement de solutions de substitution non antibiotiques pour la santé animale, y compris les facteurs de croissance, ainsi que dans le développement de nouvelles molécules pour la conception de nouveaux antibiotiques; souligne que les nouveaux antibiotiques ne doivent pas être utilisés pour la promotion de la santé animale ou de la croissance et que ces industries qui reçoivent des fonds publics en vue de leur conception doivent cesser de distribuer ou d'utiliser des antibiotiques pour la promotion de la santé animale et de la croissance;

92. se félicite des récents projets de recherche transfrontaliers sur la politique de bon usage des antimicrobiens et la prévention des infections, tels que le projet «i-4-1-Health Interreg» financé par l'Union européenne; invite la Commission à augmenter le financement de la recherche en faveur de mesures de prévention des infections associées aux soins de santé;

93. invite la Commission à soutenir davantage ses efforts en matière de recherche et de développement sur la RAM, y compris les infections sanitaires mondiales définies dans les objectifs de développement durable, en particulier la tuberculose résistante aux médicaments ainsi que le paludisme, le VIH et les maladies tropicales négligées, dans le cadre du prochain programme-cadre de recherche et d'innovation de l'Union, notamment en consacrant une mission spécifique du programme à la lutte mondiale contre la RAM;

94. invite la Commission à mettre en place des restrictions au transport d'animaux vivants à partir de zones dans lesquelles des souches bactériennes résistantes aux antimicrobiens ont été détectées par le système de surveillance actuel;

95. relève que certains produits phytopharmaceutiques peuvent également avoir des propriétés antimicrobiennes, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la propagation de la résistance aux antimicrobiens; demande la poursuite des recherches sur le lien éventuel entre l'exposition aux formulations commerciales des pesticides et herbicides et le développement de la résistance aux antimicrobiens; admet que la toxicité des herbicides est systématiquement testée, mais que leurs effets sublétaux sur les microbes ne le sont pas, et souligne, pour les raisons exposées ci- dessus, qu'il convient d'envisager la réalisation systématique de ce type de tests;

96. encourage la Commission et les États membres à favoriser un dialogue précoce et continu avec toutes les parties prenantes afin d'élaborer des mesures incitatives appropriées pour la recherche et le développement dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens; reconnaît qu'il n'existe pas d'approche universelle; demande instamment à la Commission d'associer formellement la société civile aux discussions sur l'initiative «Une seule santé», par exemple au moyen de la création et du financement d'un réseau dédié de parties prenantes;

97. souligne qu'il convient de mettre en place différents modèles de collaboration dirigés

par les pouvoirs publics et avec la participation de l'industrie; fait observer que les capacités dont dispose l'industrie jouent un rôle déterminant dans la R&D en matière de résistance aux antimicrobiens; souligne néanmoins que les pouvoirs publics doivent continuer à faire de la R&D sur ce sujet urgent une priorité et à en assurer la coordination; invite par conséquent la Commission européenne à lancer une plateforme publique pour les projets de recherche et de développement financés par des fonds publics dans le domaine de la RAM et à coordonner toutes les actions en la matière;

98. souligne à ce titre que le cadre actuel de l'innovation ne permet pas de stimuler efficacement la recherche et le développement en matière de résistance aux antimicrobiens et demande que le régime de propriété intellectuelle soit adapté et harmonisé au niveau européen, notamment afin de mieux faire correspondre la durée de la protection avec la période demandée pour le médicament innovant concerné;

99. fait valoir que des études portant sur la lutte antimicrobienne sont déjà menées dans de nombreuses régions de l'Union, mais qu'il n'existe pas, pour l'heure, de vue d'ensemble claire de l'état de la recherche au sein de l'Union; suggère, par conséquent, de créer une plateforme spéciale à l'échelle de l'Union afin de rendre l'utilisation des ressources consacrées à la recherche plus efficace;

100. rappelle l'importance de former des coalitions entre le milieu universitaire et les sociétés biopharmaceutiques afin de mettre au point de nouveaux antibiotiques, de faire des diagnostics rapides et de développer de nouvelles thérapies;

101. salue les conclusions du symposium technique organisé conjointement par l'OMS, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sur «la résistance aux antimicrobiens: comment stimuler l'innovation et favoriser l'accès aux antibiotiques et leur utilisation appropriée»[1], à l'occasion duquel de nouveaux modèles de recherche et de développement ont été abordés afin de fournir des incitations à la recherche et au développement tout en supprimant le lien entre la rentabilité d'un antibiotique et les volumes vendus;

102. rappelle que le règlement sur les essais cliniques[2] contribuera à encourager la recherche de nouveaux antimicrobiens dans l'Union; invite la Commission et l'EMA à appliquer ce règlement sans plus attendre;

103. demande à la Commission et aux États membres de soutenir la mise en place et la diffusion de nouveaux modèles économiques, projets pilotes et mesures incitatives diverses basées sur les efforts et les résultats qui permettraient de stimuler la mise au point de nouvelles thérapies, de méthodes de diagnostic, d'antibiotiques, de dispositifs médicaux, de vaccins et de solutions de substitution; estime que ceux-ci sont significatifs lorsqu'ils sont viables, axés sur les besoins, fondés sur des données probantes et s'inscrivent sur le long terme, ciblent les priorités clés du public et appuient l'utilisation appropriée des médicaments;

[1] http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4197.
[2] Règlement (UE) nº 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE (JO L 158 du 27.5.2014, p. 1).

104. demande à la Commission d'évaluer l'efficacité des pratiques hygiéniques et des méthodes d'assainissement actuelles dans les hôpitaux et les milieux de soins de santé; demande à la Commission d'examiner l'utilisation des probiotiques et d'autres technologies d'hygiène durable en tant que méthodes d'assainissement efficaces dans la prévention et la réduction du nombre d'infections associées à la santé attribuées à la RAM;

105. encourage l'introduction de technologies rentables qui réduisent l'incidence des infections associées à la santé dans les hôpitaux et aident à prévenir la propagation de micro-organismes multirésistants;

106. encourage les États membres à promouvoir des systèmes de substitution en matière de remboursement afin de faciliter l'introduction de technologies innovantes dans les systèmes de santé nationaux;

107. constate que le modèle économique traditionnel de mise au point des médicaments n'est pas adapté à la conception des antibiotiques, étant donné que la résistance peut évoluer dans le temps et que ces derniers sont censés être utilisés de manière temporaire et en dernier recours; rappelle aux entreprises du secteur leur responsabilité sociale dans la lutte contre la RAM; à laquelle elles doivent contribuer en trouvant des moyens de prolonger la durée de vie des antibiotiques, ce qui rendra durable l'approvisionnement en antibiotiques efficaces, et préconise de mettre en place des mesures qui encouragent la recherche en ce sens et la définition d'une réglementation en la matière;

108. rappelle que tant le Parlement européen que le Conseil ont demandé une révision des mesures actuelles d'incitation (à savoir celles contenues dans le règlement concernant les médicaments orphelins[1]), en raison du mauvais usage qui en est fait et des coûts finals élevés; invite donc la Commission européenne à analyser le modèle actuel d'incitation à la recherche et au développement, y compris le modèle d'exclusivités de marché transférables, afin d'en concevoir de nouveaux et de définir une réglementation;

109. demande à la Commission et aux États membres, en coopération avec les chercheurs et l'industrie, de mettre au point de nouveaux modèles économiques dans le cadre desquels le paiement ne dépend plus du volume prescrit et qui stimulent les investissements sur l'ensemble du cycle de développement et de vie des produits; souligne que la garantie d'un prix abordable et d'un accès à des antibiotiques de qualité doit être l'objectif final des mesures incitatives de la R&D;

110. reconnaît le rôle clé des pharmaciens dans la sensibilisation à l'utilisation appropriée des antimicrobiens et dans la prévention de la RAM; encourage les États membres à étendre leurs responsabilités en autorisant la distribution de quantités exactes et en permettant l'administration de certains vaccins et tests de diagnostic rapide dans les pharmacies;

111. demande que les exclusivités de marché transférables et les récompenses lors de l'entrée sur le marché soient envisagées en tant que mesures d'incitation durables;

[1] Règlement (CE) nº 141/2000 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les médicaments orphelins (JO L 18 du 22.1.2000, p. 1);

112. invite la Commission à jouer un rôle de premier plan au niveau mondial en prônant des modèles de meilleures pratiques fondées sur des données probantes pour le diagnostic précoce afin de lutter contre la RAM;

Donner corps aux objectifs mondiaux

113. souligne qu'à défaut d'une action harmonisée et immédiate à l'échelle mondiale, le monde se dirige vers une ère «post-antibiotique» dans laquelle les infections courantes pourraient à nouveau tuer;

114. rappelle qu'en raison de la complexité du problème, de sa dimension transnationale, des conséquences graves qui y sont associées pour l'environnement ainsi que la santé humaine et animale et de la lourde charge économique qu'elle représente, la RAM requiert une action urgente et coordonnée au niveau européen, mondial et transsectoriel; demande par conséquent que l'Union et les États membres s'engagent clairement à établir des partenariats européens et internationaux et à lancer une stratégie globale intersectorielle de lutte contre la RAM, couvrant des domaines d'action tels que le commerce international, le développement et l'agriculture;

115. se félicite de la liste publiée par l'OMS des 20 agents pathogènes prioritaires résistants aux antibiotiques les plus critiques[1]; plaide pour le lancement rapide de projets de R&D sur cette liste prioritaire de bactéries résistantes aux antibiotiques afin de mettre au point des médicaments pour les combattre; souligne toutefois que la recherche de nouveaux médicaments n'est pas la seule mesure à prendre et qu'il convient également de lutter contre la mauvaise utilisation et l'utilisation excessive tant chez l'homme que chez l'animal;

116. reconnaît que la RAM est un problème transfrontalier et que les produits entrent en Europe en provenance du monde entier; invite instamment la Commission européenne à collaborer avec des tiers afin de réduire l'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage et la contamination de l'environnement qui y est associée; invite en outre la Commission à mettre sur pied des programmes de recherche en collaboration avec les pays tiers afin de réduire l'utilisation excessive des antibiotiques; invite la Commission, dans le cadre des accords de libre-échange, à interdire l'importation de produits d'origine animale destinés à l'alimentation lorsque les animaux n'ont pas été élevés conformément aux normes de l'Union, notamment en ce qui concerne l'interdiction d'utiliser des antibiotiques comme stimulateurs de croissance;

117. attire l'attention sur le rapport intitulé «Tackling drug-resistant infections globally: final report and recommendations»[2] (La lutte contre les infestions résistantes dans le monde: rapport final et recommandations) qui estime à 40 milliards de dollars le coût d'une action mondiale contre la RAM sur une période de 10 ans, ce qui représente un faible montant par rapport au coût de l'absence d'action et une très petite fraction de ce que les pays du G20 dépensent aujourd'hui en soins de santé (environ 0,05 %); invite la Commission européenne à analyser la possibilité d'imposer à l'industrie une taxe sur la santé publique, symbole de sa responsabilité sociale;

[1] http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2017/bacteria-antibiotics-needed/fr/
[2] https://amr-review.org/sites/default/files/160518_Final%20paper_with%20cover.pdf

118. précise que tout accord commercial conclu avec le Royaume-Uni après le Brexit devra aborder la question de la RAM et prévoir que toute nouvelle avancée accomplie dans l'Union en matière de lutte contre la résistance aux antimicrobiens devra être suivie par le Royaume-Uni afin de protéger les consommateurs et les travailleurs à la fois dans l'Union et au Royaume-Uni;

119. salue le plan d'action mondial de l'OMS pour combattre la résistance aux antimicrobiens, adopté à l'unanimité en mai 2015 par la 68e Assemblée mondiale de la santé; souligne la nécessité d'aligner les plans d'action mondiaux, européens et nationaux sur le plan de l'OMS;

120. se félicite des nouvelles lignes directrices de l'OMS pour l'utilisation chez les animaux de rente destinés à l'alimentation humaine des antimicrobiens importants pour la médecine humaine[1]; souligne que, dans certains pays, le secteur de l'élevage est à l'origine de 50 à 70 % de la consommation d'antibiotiques importants sur le plan médical, en grande partie pour favoriser la croissance d'animaux en bonne santé; demande que cette question soit intégrée, dans le cadre de l'approche «Une seule santé», dans la politique commerciale de l'Union et dans les négociations avec les organismes internationaux tels que l'OMC et les pays associés ou tiers, de façon à mettre en place une politique mondiale visant à interdire l'utilisation d'antibiotiques pour engraisser des animaux en bonne santé;

121. fait observer que la RAM est source de graves préoccupations pour ce qui est des maladies négligées et liées à la pauvreté, dont le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que des maladies provoquant des épidémies et des pandémies; souligne qu'environ 29 % des décès dus à la RAM découlent d'une tuberculose pharmacorésistante; exhorte la Commission et les États membres à accroître rapidement leur soutien à la recherche et à l'application d'outils sanitaires pour les maladies négligées et liées à la pauvreté concernées par la RAM; invite la Commission et les États membres à créer des partenariats sur le modèle du partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) et du partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (EDCTP) pour des projets internationaux de R&D en matière de santé, comprenant différentes régions géographiques et les sujets sanitaires les plus sensibles tels que la RAM, les vaccins, le cancer et l'accès aux médicaments;

122. souligne l'importance des initiatives de l'Union européenne telles que les programmes de l'ECDC contre les maladies infectieuses, dont le sida, la tuberculose et le paludisme; souligne que ces initiatives témoignent de la réactivité et du bon fonctionnement de l'Union européenne au vu du besoin de nouveaux antibiotiques, et estime que le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies devrait jouer un rôle de premier plan dans la hiérarchisation des besoins de R&D, la coordination des actions et la participation de tous les acteurs, le renforcement des travaux transsectoriels et des capacités par l'intermédiaire de réseaux de R&D;

123. souligne qu'il existe un problème d'émergence de bactéries multirésistantes, qui résistent à plusieurs antibiotiques en même temps et sont susceptibles de devenir des superbactéries résistantes à tous les antibiotiques disponibles, y compris les

[1] http://www.who.int/foodsafety/areas_work/antimicrobial-resistance/cia_guidelines/en/

antibiotiques de dernier recours; souligne la nécessité de mettre sur pied une base de données sur ces souches multirésistantes, qui comprenne le sida, la tuberculose, le paludisme, la gonorrhée, *Escherichia coli* et d'autres bactéries résistantes aux médicaments;

124. fait observer que le bétail élevé à des fins de production alimentaire aux États-Unis reçoit cinq fois plus d'antibiotiques que les animaux élevés au Royaume-Uni; souligne dès lors l'importance des contrôles réalisés sur les importations de viande dans l'Union;

125. engage la Commission à promouvoir les normes et mesures prises par l'Union pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens et pour une utilisation appropriée des antibiotiques dans les accords commerciaux et à œuvrer, par l'intermédiaire de l'OMC, à soulever la question de la RAM; fait observer que l'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance chez les animaux destinés à produire des denrées alimentaires est interdite dans l'Union depuis 2006, mais qu'en dehors de l'Union, cette utilisation reste possible; demande à la Commission d'inclure une clause dans tous les accords de libre-échange prévoyant que les denrées alimentaires importées de pays tiers ne doivent pas avoir été produites à l'aide d'antibiotiques comme facteurs de croissance, en vue de garantir des conditions de concurrence équitables pour l'élevage et l'aquaculture dans l'Union européenne et d'atténuer la résistance aux antimicrobiens; invite la Commission à interdire toutes les importations de denrées alimentaires en provenance de pays tiers lorsque ces produits proviennent d'animaux traités avec des antibiotiques ou des groupes d'antibiotiques réservés dans l'Union européenne au traitement de certaines infections chez l'homme;

126. exhorte la Commission et les États membres à intensifier les mesures de lutte contre les pratiques illégales associées à la production, au commerce, à l'utilisation et à l'élimination des antimicrobiens; souligne que les acteurs intervenant dans le cycle de vie des antimicrobiens doivent assumer la responsabilité de leurs actes;

127. relève l'incidence qu'ont l'universalité, le caractère abordable et le large accès aux antibiotiques existants, estime qu'un traitement ciblé à l'aide d'antibiotiques spécifiques devrait être disponible afin d'éviter l'utilisation abusive d'antibiotiques inadaptés et l'utilisation excessive d'antibiotiques à large spectre; demande à la Commission et aux États membres de combattre plus fermement la vente de gros volumes d'antimicrobiens, et en particulier d'antibiotiques à usage humain essentiels, à des prix relevant du dumping;

128. demande que les fabricants d'antibiotiques fassent l'objet de contrôles approfondis pour que les périodes de suppression soient adaptées à la réalité, afin de garantir que le produit alimentaire ne comporte pas d'antibiotiques;

129. demande à la Commission de faire en sorte que les décideurs politiques de haut niveau demeurent mobilisés sur la question de la résistance aux antimicrobiens, y compris dans les enceintes des Nations unies, le G7 et le G20; met en évidence l'occasion pour les organismes scientifiques européens, tels que l'ECDC, de jouer un rôle à l'échelle mondiale en matière de bon usage; invite la Commission à plaider en faveur d'une collaboration entre l'Union et les organisations internationales, dont l'OMS, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE); salue la déclaration de Davos sur la lutte contre la résistance aux

antimicrobiens, adoptée lors du forum économique mondial de Davos en janvier 2016, dans laquelle les sociétés des domaines de la pharmacie, des biotechnologies et des diagnostics appellent à une action collective afin de créer un marché durable et prévisible pour les antibiotiques, les vaccins et les moyens de diagnostic, qui encourage le maintien de thérapies nouvelles et existantes;

130. plaide pour l'adoption, la promotion et le renforcement d'un mode de production fondé sur l'agroécologie;

o

o o

131. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, à l'Agence européenne des médicaments, à l'Agence européenne des produits chimiques, à l'Autorité européenne de sécurité des aliments, à l'Agence européenne pour l'environnement, à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation mondiale de la santé animale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par définition, la «résistance aux antimicrobiens» désigne la résistance aux médicaments capables de traiter des infections dues non seulement à des bactéries mais aussi à d'autres microbes, comme des parasites, des virus ou des champignons.

Depuis le développement, en particulier, de la pénicilline dans les années 40, les antibiotiques représentent l'un des piliers de la médecine moderne. Ils constituent la base du traitement des infections bactériennes chez l'homme et l'animal. Cependant, il devient de plus en plus difficile de traiter ces infections avec succès en raison de la résistance qui se développe. Si rien n'est sérieusement entrepris, et rapidement, nous courons le risque d'un retour en arrière, à l'époque où la pénicilline et les antibiotiques n'existaient pas. Cela signifierait que les pneumonies pourraient redevenir fréquemment mortelles, que les risques lors d'opérations de routine pourraient s'accroître et que les traitements qui affaiblissent le système immunitaire, comme les chimiothérapies, pourraient devenir trop risqués pour les patients. Il faudrait alors revenir à des traitements longs et onéreux, synonymes de coûts considérables pour les systèmes de santé.

La stratégie de lutte contre la résistance aux antimicrobiens doit impérativement reposer sur un concept holistique fondé sur l'initiative «Une seule santé» («One Health»), afin d'améliorer la coordination dans le domaine de la santé humaine et animale.

Si la résistance aux antimicrobiens est un phénomène appelé à prendre naturellement de l'ampleur au fil du temps, les facteurs suivants ont accéléré son développement:

- l'utilisation inappropriée (mauvaise et surutilisation) des antibiotiques, aussi bien dans la santé humaine (par exemple pour traiter des infections virales, pour lesquelles ils sont inefficaces) que dans la santé animale (prophylaxie et croissance);

- la transmission de bactéries résistantes des animaux à l'homme par contact direct ou par la chaîne alimentaire et la libération d'agents antimicrobiens dans l'environnement;

- l'élimination inappropriée de médicaments non utilisés dans les nappes phréatiques;

- le manque de développement de nouveaux antibiotiques.

Il importe également de promouvoir les tests de diagnostic rapide en médecine humaine, dès lors qu'ils permettent de déterminer rapidement et clairement si l'infection est d'origine virale ou bactérienne et si des antibiotiques sont réellement nécessaires. Toutefois, ces tests ne sont pas à ce jour tout à fait mûrs et sont souvent plus chers que beaucoup d'antibiotiques. Ils constituent donc une lourde charge pour les caisses de maladie, même si, à long terme, la résistance aux antibiotiques devrait coûter bien plus cher aux systèmes de santé.

La prévention est naturellement préférable au traitement par les antibiotiques: il existe des vaccins pour lutter contre de nombreux agents microbiens, capables de protéger efficacement les personnes vaccinées, lesquelles, n'étant plus porteuses, protègent également l'ensemble de la population.

L’utilisation appropriée des antibiotiques doit être favorisée par la formation et l’information. Il est indispensable de mettre en place une formation continue des professionnels de la santé centrée sur une utilisation prudente des antibiotiques. La population doit également être davantage sensibilisée à l’origine virale de nombreuses maladies infectieuses et à la nécessité d’utiliser les antibiotiques de manière parcimonieuse.

Il est également indispensable de construire des modèles économiques stimulant la R&D tout en veillant à sa rentabilité.

On peut néanmoins se féliciter du fait que l’Union européenne ait alloué à ce jour plus d’un milliard d’euros à la recherche sur la résistance aux antimicrobiens. Par exemple, le programme de recherche «Horizon 2020» finance des projets comme ATx201 pour le développement de nouveaux antibiotiques. Ce domaine aura néanmoins besoin de beaucoup plus d’investissement à l’avenir si l’on veut avoir un réel effet sur la résistance aux antimicrobiens. On compte en effet quelque 25 000 décès par an dans l’Union dus à des infections provoquées par des microbes multirésistants. Dans le monde entier, ce sont 700 000 décès par an qui sont ainsi à déplorer (Review on antimicrobial resistance. Tackling drug-resistant infections globally) [Internet]. Londres: Wellcome Trust; 2014.. http://www.who.int/bulletin/volumes/93/2/15-152710.pdf).

22.2.2018

AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENERGIE

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur le plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens
(2017/2254(INI))

Rapporteure pour avis: Lieve Wierinck

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

A. considérant que la résistance aux antimicrobiens pourrait, selon les estimations, entraîner jusqu'à dix millions de décès par an d'ici à 2050, et que plus de neuf millions d'entre eux surviendraient à l'extérieur de l'Union, notamment en Asie et en Afrique;

B. considérant que le coût d'une action mondiale sur la résistance aux antimicrobiens est estimé à près de 40 milliards de dollars sur une période de dix ans;

C. considérant que les défis de la résistance aux antimicrobiens s'accentueront au cours des années à venir et qu'une action efficace suppose des investissements transversaux dans la recherche et l'innovation (R&I), privée et publique, afin d'améliorer les outils, les produits, les dispositifs, les nouveaux traitements et les approches alternatives, en suivant le principe «Une seule santé»;

D. considérant que, du cinquième au septième programme-cadre (PC 5 à PC 7), un montant de plus d'un milliard d'euros a été investi dans la recherche sur la résistance aux antimicrobiens, et que dans le cadre d'Horizon 2020 (H2020), un budget cumulé de plus de 650 millions d'euros a déjà été mobilisé à ce jour; considérant que la Commission s'est engagée à consacrer plus de 200 millions d'euros à la résistance aux antimicrobiens durant les trois dernières années du programme Horizon 2020;

E. considérant que plusieurs instruments de financement dans le cadre d'Horizon 2020 fourniront des résultats de recherche sur la résistance aux antimicrobiens, en particulier:
- l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI), qui met l'accent sur tous les aspects du développement des antibiotiques, y compris la recherche sur les mécanismes de résistance aux antimicrobiens, la découverte des médicaments, ainsi que leur développement, leur économie et leur bonne gestion, avec sept projets sous la bannière du programme «New Drugs for Bad Bugs» (ND4BB), pour un budget total de plus de 600 millions d'euros de financement de la Commission et de contributions en nature provenant des groupes pharmaceutiques;
- le partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (EDCTP), qui met l'accent sur l'introduction et l'amélioration de médicaments, de vaccins, de microbicides et de diagnostics destinés à lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, avec 32 projets en cours, équivalant à un montant de plus de 79 millions d'euros;
- l'initiative de programmation conjointe sur la résistance aux antimicrobiens, visant à consolider les activités nationales de recherche qui resteraient sinon fragmentées, dont les projets en cours représentent 55 millions d'euros;
- le Conseil européen de la recherche (CER), dont les projets de recherche laissent l'initiative aux chercheurs, selon une approche «ascendante»;
- l'instrument financier InnovFin sur les maladies infectieuses, en faveur de projets proches du marché, avec sept prêts accordés jusqu'ici, pour un montant total de 125 millions d'euros;
- l'instrument «Voie express pour l'innovation», qui aide les PME à mettre en place des solutions et des outils novateurs pour prévenir, diagnostiquer et traiter les maladies infectieuses et améliorer la lutte contre les infections, qui compte 36 projets liés à la résistance aux antimicrobiens pour un budget de 33 millions d'euros;

F. considérant qu'une action efficace contre la résistance aux antimicrobiens exige de diminuer le recours excessif et inadapté aux antibiotiques pour les humains, les animaux et l'environnement,

G. considérant qu'une action efficace contre la résistance aux antimicrobiens doit s'inscrire dans le cadre d'une initiative internationale plus large et inclure le plus grand nombre possible d'institutions, d'organismes et d'experts internationaux, ainsi que le secteur privé;

H. considérant qu'une action efficace suppose avant tout une meilleure connaissance et une utilisation rationnelle des antibiotiques existants; que la vaccination est une manière efficace d'éviter des infections qui nécessiteraient un traitement par antimicrobiens, et donc de réduire le développement de résistances;

I. considérant que plus de 20 nouvelles classes d'antibiotiques ont été mises au point jusqu'aux années 1960, mais qu'une seule nouvelle classe d'antibiotiques a été découverte depuis, malgré la propagation et la progression de nouvelles bactéries résistantes; que, de plus, la résistance à de nouveaux agents issus des classes d'antibiotiques existantes est clairement démontrée;

J. considérant que dans ses «Conclusions sur les prochaines étapes de la lutte contre la

résistance aux antimicrobiens dans le cadre du concept “Une seule santé”»[1], le Conseil demande à la Commission et aux États membres d’harmoniser, dans le cadre du réseau “Une seule santé” sur la résistance aux antimicrobiens, les programmes de recherche stratégique des initiatives existantes de l’Union en matière de recherche et développement sur les nouveaux antibiotiques, les solutions de substitution et les moyens de diagnostics;

K. considérant que la déclaration politique adoptée par les chefs d’État lors de l’Assemblée générale des Nations unies en septembre 2016 a mis en évidence la volonté, à l’échelle mondiale, de suivre une démarche générale et coordonnée dans la lutte contre les causes profondes de la résistance aux antimicrobiens dans différents secteurs;

L. considérant que plus de 100 sociétés ont signé en janvier 2016 la déclaration de Davos, qui appelle à une action collective afin de créer un marché durable et prévisible pour les antibiotiques, les vaccins et les moyens de diagnostic, qui encourage le maintien de thérapies nouvelles et existantes;

M. considérant que les nouveaux antimicrobiens ont des retombées positives sur la santé publique et la science;

N. considérant qu’il existe des programmes ayant amélioré l’accès mondial aux médicaments contre le VIH, la tuberculose et le paludisme;

O. considérant que les infections nosocomiales représentent une menace majeure pour le maintien et la garantie des soins de santé de base dans le monde entier;

1. souligne la nécessité d’accroître le financement de la R&I, selon une approche transversale et interdisciplinaire, en matière d’épidémiologie et d’immunologie pour les agents pathogènes résistants aux antimicrobiens et les infections associées aux soins de santé, dans l’étude de nouveaux mécanismes de résistance aux antimicrobiens, dans le développement de nouveaux diagnostics rapides et de mesures de prévention, y compris de vaccins, et dans les technologies et les techniques d’administration des médicaments; insiste sur la nécessité d’une politique de bon usage des antibiotiques, afin de promouvoir la prescription fondée sur des preuves; demande de nouvelles données scientifiques et l’exploration prudente des possibilités d’utilisation des médicaments hors RCP et des traitements de substitution ou de complément en cas de résistance aux antimicrobiens, tels que la phagothérapie;

2 souligne qu’il est urgent de mener des recherches approfondies sur les répercussions de la présence de substances antimicrobiennes dans les cultures alimentaires et les aliments pour animaux sur le développement de la résistance aux antimicrobiens, et sur la flore microbienne des sols;

3. reconnaît les lacunes et les limites des modèles économiques traditionnels utilisés par l’industrie pour mettre au point de nouveaux antibiotiques; demande la mise en place de différentes mesures d’incitation afin de créer de nouveaux médicaments et de nouveaux dispositifs médicaux; considère que les incitations n’ont de sens pour l’industrie que

[1] JO C 269 du 23.7.2016, p. 26.

lorsqu'elles sont durables, axées sur les besoins, qu'elles stimulent les investissements sur l'ensemble du cycle de développement et de vie des produits, qu'elles ciblent les priorités de santé publique, qu'elles soutiennent un usage médical adapté et qu'elles sont guidées par les principes d'accessibilité financière, d'efficacité et d'efficience; prie la Commission de présenter rapidement son analyse et sa révision des modèles actuels d'incitation à la R&I dans ce domaine; fait observer que l'incitation de l'industrie pourrait être améliorée par le modèle des exclusivités de marché transférables et demande une étude d'impact de ce modèle par la Commission; salue les travaux d'exploration de modèles économiques alternatifs pour promouvoir et inciter la R&I;

4. estime qu'il est urgent de promouvoir les partenariats dans toute l'Union européenne pour favoriser les échanges de bonnes pratiques concernant la baisse de la consommation d'antibiotiques et améliorer les connaissances en matière de résistance aux antimicrobiens; insiste sur le rôle de Commission pour assurer le suivi et la coordination des plans et stratégies nationaux de lutte contre la résistance aux antimicrobiens;

5. invite instamment la Commission à mettre sur pied une mission concernant la résistance aux antimicrobiens dans le futur neuvième programme-cadre, en adoptant une démarche transsectorielle et interdisciplinaire;

6. constate que les pratiques en matière d'antibiotiques et les taux d'utilisation varient d'un État membre à l'autre; souligne qu'environ un tiers des prescriptions sont faites dans le secteur des soins de santé primaires; met par conséquent en avant la nécessité d'un système européen de collecte de données pour soutenir le bon usage des antibiotiques, pour améliorer la coopération et les échanges de bonnes pratiques entre les États membres, pour instaurer des lignes directrices fondées sur des données probantes concernant l'utilisation des antibiotiques et leur prescription par les vétérinaires et les médecins généralistes, pour lutter contre leur utilisation excessive et pour encourager les travaux de recherche sur la résistance aux antimicrobiens;

7. souligne les incidences sanitaires et le poids socio-économique du manque de données sur la résistance aux antimicrobiens; souligne qu'il convient d'améliorer la collecte des données au niveau systémique dans l'ensemble de l'Union, y compris les données environnementales et relatives aux prescriptions, de surveiller les tendances, les modèles et les évolutions de la résistance aux antimicrobiens et d'agir rapidement sur ces dernières; met en avant l'intérêt de la santé en ligne et le développement des soins personnalisés, de la numérisation et des mégadonnées, qui offrent la possibilité d'élaborer des normes, de centraliser et de cumuler les données en matière de résistance aux antimicrobiens et de favoriser une approche globale de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens; demande un renforcement de la surveillance de la résistance aux antimicrobiens dans les pays en développement;

8. souligne la nature systémique de la résistance aux antimicrobiens; salue l'engagement renouvelé de la Commission pour renforcer les actions et le rôle moteur de l'Union dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, y compris au niveau international; met en lumière la nécessité d'un suivi mondial de l'utilisation des antimicrobiens, conformément au plan d'action mondial adopté par l'Assemblée mondiale de la santé en 2015; souligne également la nécessité d'une collaboration renforcée, par exemple au

sein du G7, du G20 et des BRICS, y compris en R&I, ainsi que le rôle de la diplomatie scientifique pour favoriser les synergies et optimiser l'affectation des ressources; demande un effort collectif pour traiter la question de l'accès aux antibiotiques, comme cela a été fait dans le domaine du VIH, de la tuberculose et du paludisme;

9. est convaincu qu'il est nécessaire de mettre en place différents modèles de collaboration, pilotés par les pouvoirs publics et avec la participation de l'industrie; souligne l'importance de partenariats public-privé équilibrés et d'une collaboration plus étroite entre le secteur public, l'industrie, les PME et les chercheurs publics, avec, par exemple, la création de structures dédiées au sein des universités et de centres scientifiques pour stimuler l'innovation et surmonter les défis scientifiques liés à la mise au point de nouveaux antibiotiques, de vaccins et de moyens de diagnostic pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens; encourage la poursuite de la collaboration publique-privée que l'on retrouve dans les programmes IMI, le programme ERA-NET, le réseau européen de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (EARS-Net), le réseau européen de surveillance de la consommation d'antimicrobiens (ESAC-Net), le réseau pour la surveillance de la résistance aux antimicrobiens en Asie centrale et en Europe orientale (CAESAR), l'analyse conjointe interagences de la consommation d'agents antimicrobiens et de l'apparition d'une résistance aux antimicrobiens (JIACRA), le programme institutionnel pour la prévention et le contrôle des infections associées aux soins de santé et l'utilisation appropriée des antimicrobiens (PIRASAO), le réseau de l'OMS sur la consommation des médicaments antimicrobiens (AMC), le partenariat des pays européens et en développement sur les maladies liées à la pauvreté et négligées (PRND)et le partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (EDCTP);

10. souligne qu'il importe de sensibiliser davantage à la résistance aux antimicrobiens et de mieux diffuser l'information, par des mesures efficaces d'hygiène et de prévention, par l'éducation et la formation, notamment par l'intermédiaire de campagnes publiques de sensibilisation à l'échelle de l'Union et de formations ciblées à l'intention des professionnels de la santé, des pharmaciens, des vétérinaires et des éleveurs.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	21.2.2018
Résultat du vote final	+: 52 –: 1 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Zigmantas Balčytis, Bendt Bendtsen, Xabier Benito Ziluaga, José Blanco López, Jonathan Bullock, Cristian-Silviu Buşoi, Jerzy Buzek, Angelo Ciocca, Edward Czesak, Jakop Dalunde, Christian Ehler, Fredrick Federley, Ashley Fox, Adam Gierek, Theresa Griffin, Rebecca Harms, Hans-Olaf Henkel, Eva Kaili, Kaja Kallas, Barbara Kappel, Krišjānis Kariņš, Jeppe Kofod, Peter Kouroumbashev, Zdzisław Krasnodębski, Miapetra Kumpula-Natri, Christelle Lechevalier, Paloma López Bermejo, Edouard Martin, Nadine Morano, Dan Nica, Angelika Niebler, Morten Helveg Petersen, Miroslav Poche, Paul Rübig, Massimiliano Salini, Algirdas Saudargas, Sven Schulze, Neoklis Sylikiotis, Dario Tamburrano, Evžen Tošenovský, Vladimir Urutchev, Kathleen Van Brempt, Henna Virkkunen, Martina Werner, Lieve Wierinck, Hermann Winkler, Anna Záborská, Flavio Zanonato
Suppléants présents au moment du vote final	Cornelia Ernst, Gerben-Jan Gerbrandy, Françoise Grossetête, Werner Langen, Luděk Niedermayer, Dominique Riquet, Davor Škrlec
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Jan Keller

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

52	+
ALDE	Fredrick Federley, Gerben-Jan Gerbrandy, Kaja Kallas, Morten Helveg Petersen, Dominique Riquet, Lieve Wierinck
ECR	Edward Czesak, Ashley Fox, Hans-Olaf Henkel, Zdzisław Krasnodębski, Evžen Tošenovský
EFDD	Dario Tamburrano
ENF	Angelo Ciocca, Barbara Kappel, Christelle Lechevalier
PPE	Bendt Bendtsen, Cristian-Silviu Buşoi, Jerzy Buzek, Christian Ehler, Françoise Grossetête, Krišjānis Kariņš, Werner Langen, Nadine Morano, Angelika Niebler, Luděk Niedermayer, Paul Rübig, Massimiliano Salini, Algirdas Saudargas, Sven Schulze, Vladimir Urutchev, Henna Virkkunen, Hermann Winkler, Anna Záborská
S&D	Zigmantas Balčytis, José Blanco López, Adam Gierek, Theresa Griffin, Eva Kaili, Jan Keller, Jeppe Kofod, Peter Kouroumbashev, Miapetra Kumpula-Natri, Edouard Martin, Dan Nica, Miroslav Poche, Kathleen Van Brempt, Martina Werner, Flavio Zanonato, Carlos Zorrinho
Verts/ALE	Jakop Dalunde, Rebecca Harms, Davor Škrlec

1	-
EFDD	Jonathan Bullock

4	0
GUE/NGL	Xabier Benito Ziluaga, Cornelia Ernst, Paloma López Bermejo, Neoklis Sylikiotis

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention

26.4.2018

AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens (2017/2254(INI))

Rapporteur pour avis: Matt Carthy

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

A. considérant que le principe «Une seule santé» vise à préserver l'efficacité des traitements contre les infections chez l'homme comme chez l'animal, à endiguer l'apparition et la propagation de la résistance aux antimicrobiens, ainsi qu'à renforcer le développement et accroître la disponibilité de nouveaux antimicrobiens efficaces dans l'Union et dans le reste du monde;

B. considérant que la résistance aux antimicrobiens constitue une menace de nature transfrontalière pour la santé, mais que la situation en matière de résistance aux antimicrobiens varie fortement d'un État membre à l'autre; que la Commission se doit donc d'identifier et d'agir sur les domaines à forte valeur ajoutée européenne, dans le respect des compétences des États membres, à qui il revient de définir leurs politiques de santé;

C. considérant que l'environnement peut contribuer à l'émergence et à la propagation de la résistance aux antimicrobiens chez l'animal, notamment en raison des flux de déchets d'origine humaine, animale ou industrielle;

1. souligne que la résistance aux antimicrobiens constitue un enjeu sanitaire majeur au niveau mondial qui exige des États membres qu'ils coopèrent avec détermination et ténacité tant au sein de l'Union européenne qu'au niveau international, par la mise en œuvre d'actions proactives et coordonnées; insiste sur l'importance d'adopter une

approche globale pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens selon le principe «Une seule santé», en agissant simultanément, à l'échelle mondiale, sur la santé humaine, la santé animale et l'environnement; souligne, à ce titre, qu'il importe de disposer de données harmonisées concernant l'utilisation d'antimicrobiens dans le secteur de l'élevage; confirme la nécessité d'engager, sur ce thème, un vaste débat factuel fondé sur les connaissances scientifiques;

2. rappelle les récentes lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)[1] pour l'utilisation chez les animaux de rente destinés à l'alimentation humaine des antimicrobiens importants pour la médecine humaine, qui recommandent aux agriculteurs et à l'industrie agroalimentaire d'en finir avec l'utilisation courante d'antibiotiques pour favoriser la croissance et pour prévenir les maladies chez les animaux en bonne santé afin d'éviter la propagation de la résistance aux antimicrobiens, et qui suggèrent que l'utilisation d'antibiotiques de dernier ressort soit purement et simplement interdite chez les animaux;

3. souligne que l'usage systématique de certains des antibiotiques les plus puissants fait désormais partie des pratiques courantes du secteur agricole dans certains pays développés;

4. estime que notre compréhension de la propagation de la résistance aux antimicrobiens des animaux d'élevage aux humains est déjà relativement grande, ce que le plan d'action ne reconnaît pas suffisamment; constate que le plan d'action se contente de prôner la poursuite des recherches et le comblement des lacunes dans les connaissances dans ce domaine, ce qui risque de retarder une action plus que nécessaire;

5. invite la Commission et les États membres à se doter d'une stratégie ambitieuse et proactive à même de garantir que les objectifs fixés dans leurs plans d'action respectifs sont pleinement et effectivement réalisés, et les résultats suivis de près; prie également les États membres, au moment de concevoir lesdits plans d'action, de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement définis et mesurables, ainsi que d'établir des points de référence et d'élaborer des mesures efficaces permettant de réaliser ces objectifs; demande à la Commission de faciliter et de soutenir l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre par les États membres des plans d'action nationaux destinés à lutter contre la résistance aux antimicrobiens, notamment en aidant à renforcer les systèmes de suivi et de surveillance et en envisageant un soutien financier au titre des cadres existants;

6. invite la Commission et les États membres à établir une distinction entre le bétail et les animaux de compagnie, en particulier dans la conception des modalités de suivi et d'évaluation de l'usage des antimicrobiens et dans l'élaboration des mesures visant à réguler leur utilisation;

7. rappelle qu'un suivi complet des antibiotiques dans l'agriculture a été mis en place en collaboration avec les vétérinaires et que ce suivi permet de documenter en détail l'utilisation d'antibiotiques et d'en améliorer l'application; regrette qu'aucun système comparable n'existe actuellement en médecine humaine;

[1] Lignes directrices de l'OMS pour l'utilisation chez les animaux de rente destinés à l'alimentation humaine des antimicrobiens importants pour la médecine humaine, ISBN 978-92-4-155013-0.

8. appelle de ses vœux de nouvelles solutions règlementaires (législation de base, législation secondaire ou lignes directrices de l'Union) qui permettront aux agriculteurs de réduire l'usage des antibiotiques dans les élevages en vue de parvenir à une utilisation prudente et responsable des médicaments vétérinaires; insiste sur le fait que de telles solutions législatives, y compris les travaux en cours et interdépendants relatifs à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux et abrogeant la directive 90/167/CEE du Conseil (COM(2014)0556), ainsi qu'à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux médicaments vétérinaires (COM(2014)0558), doivent tenir compte de l'usage prophylactique et garantir que l'usage métaphylactique des antibiotiques n'est autorisé que dans certains cas tout à fait exceptionnels; insiste sur le fait que la charge administrative pesant sur les agriculteurs doit être réduite au minimum;

9. demande que l'objectif de réduction du recours aux antibiotiques ne s'applique pas uniquement à l'élevage, mais aussi à l'ensemble de la médecine humaine et vétérinaire; souligne que, conformément aux avis scientifiques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et des autres agences de l'Union concernées, l'un des objectifs compris dans les plans d'action de tous les États membres devrait être de réserver les antimicrobiens d'importance critique, tels que définis par l'OMS, exclusivement à l'usage humain; est d'avis que l'Union devrait dès lors interdire l'usage vétérinaire d'antibiotiques d'une importance critique pour la médecine humaine; salue l'initiative prise par plusieurs États membres d'interdire l'utilisation sur les animaux d'élevage d'antibiotiques de dernier ressort utilisés normalement dans les traitements humains;

10. rappelle que les denrées alimentaires sont l'un des vecteurs possibles de transmission de bactéries résistantes des animaux aux humains, et que les bactéries résistantes aux médicaments peuvent circuler au sein de populations humaines et animales au travers de l'eau et de l'environnement; prend acte des risques d'infection par des organismes résistants issus de cultures contaminées traitées avec des agents antimicrobiens ou par l'écoulement d'émanations d'effluents d'élevage et de déchets agricoles dans les nappes phréatiques; souligne, dans ce contexte, que la propagation de ces bactéries est influencée par les échanges commerciaux, les voyages et les migrations humaines et animales;

11. estime que, afin de permettre une utilisation responsable des antimicrobiens, il est impératif de disposer de diagnostics vétérinaires rapides, fiables et efficaces à la fois pour identifier la cause de la maladie et pour procéder aux tests de sensibilité aux antibiotiques; considère que cela faciliterait l'établissement d'un diagnostic correct, permettrait une utilisation ciblée des antimicrobiens, contribuerait à réduire au minimum l'usage des antimicrobiens d'importance critique et inhiberait ainsi le développement de la résistance aux antimicrobiens;

12. soutient, considérant qu'il s'agit d'un minimum, la réponse du Conseil au projet de code de pratique destiné à minimiser et à contenir la résistance aux antimicrobiens du Codex alimentarius, ainsi que ses principes 18 et 19 concernant l'usage responsable et prudent des antimicrobiens;

13. rappelle que les produits médicaux et vétérinaires de mauvaise qualité qui présentent de

faibles concentrations d'ingrédients actifs et/ou sont utilisés sur de longues durées favorisent l'apparition de microbes résistants; invite par conséquent la Commission et les États membres à concevoir ou à améliorer des lois garantissant la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments, ainsi que leur utilisation selon des principes stricts;

14. demande la poursuite des activités de recherche et de développement de nouveaux antimicrobiens ou de nouveaux produits de remplacement afin de renforcer les défenses naturelles en amont et pendant les phases critiques d'élevage; souligne l'importance d'une coordination et d'une coopération internationales avec toutes les parties prenantes pour encourager la recherche de nouveaux antibiotiques et de solutions de remplacement; encourage la recherche d'autres solutions de remplacement, qui soient notamment d'un rapport coût/efficacité satisfaisant, y compris la mise au point de systèmes d'élevage plus durables et plus respectueux des animaux; fait observer que d'importantes quantités d'antibiotiques sont utilisées dans les cas où les animaux sont détenus dans des espaces restreints et de mauvaises conditions; souligne que, comme le démontrent les résultats de recherches menées dans ce domaine, les animaux élevés selon des modèles agricoles moins intensifs subissent moins de stress, en conséquence de quoi leur système immunitaire est moins compromis;

15. souligne que la propagation dans l'environnement des antimicrobiens et de la résistance aux antimicrobiens qui en découle est également source de préoccupations croissantes, ce qui nécessite de poursuivre les travaux de recherche; insiste en particulier sur la nécessité urgente de mener des recherches approfondies sur les répercussions des substances antimicrobiennes présentes dans les cultures alimentaires et dans les aliments pour animaux sur la flore microbienne des sols et des écosystèmes aquatiques, ainsi que sur le traitement des lisiers et des eaux usées;

16. estime que des mesures d'incitation sont nécessaires pour encourager la recherche sur de nouveaux antimicrobiens, ces mesures comprenant l'allongement des périodes de protection pour la documentation technique concernant les nouveaux médicaments, la protection commerciale des substances actives novatrices et la protection des investissements substantiels dans les données produites pour améliorer un produit antimicrobien existant ou pour le maintenir sur le marché;

17. souligne à ce titre que le cadre actuel de l'innovation ne permet pas de stimuler efficacement la recherche et le développement en matière de résistance aux antimicrobiens et demande que le régime de propriété intellectuelle soit adapté et harmonisé au niveau européen, notamment afin de mieux faire correspondre la durée de la protection avec la période demandée pour le médicament innovant concerné;

18. souligne le rôle que peuvent jouer les services de conseil agricole dans la promotion de pratiques durables en matière de gestion des exploitations agricoles;

19. souligne l'importance que revêt l'efficacité de l'évaluation des risques environnementaux dans les processus d'agrément des médicaments vétérinaires, nouveaux ou existants, aux propriétés antimicrobiennes, en particulier vis-à-vis du devenir des substances antimicrobiennes dans l'environnement;

20. insiste sur l'importance de solutions de prévention, telles que les vaccins, dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens; note que le plan d'action européen fondé sur le

principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens fait observer que, dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, l'immunisation par la vaccination est une intervention sanitaire rentable; recommande l'intégration d'objectifs concernant la vaccination tout au long de la vie en tant qu'élément des plans d'action vétérinaires nationaux en matière de résistance aux antimicrobiens;

21. relève, à la lumière du déclin de l'efficacité de certains antibiotiques, que les tests de diagnostic rapide peuvent aider les professionnels de la santé à prescrire des traitements de remplacement ciblés et efficaces, constituant une solution alternative viable à l'utilisation d'antibiotiques chez les humains;

22. estime qu'il serait pertinent d'adopter des mesures exigeant que l'étiquetage précise l'utilisation d'antibiotiques pour améliorer les connaissances des consommateurs et aider ces derniers à faire des choix plus éclairés; observe que des produits étiquetés «sans antibiotiques» pourraient également inciter les agriculteurs à renoncer au traitement antibiotique lorsqu'un animal pourrait en avoir besoin par crainte du coût économique qu'entraînerait l'impossibilité d'en vendre la viande;

23. souligne que la prévention des maladies doit être la première étape de toute législation et de toute autre proposition visant à combattre la résistance aux antimicrobiens dans le secteur de l'agriculture, à la fois pour garantir un niveau élevé de bien-être animal et pour réduire la nécessité de recourir à des antibiotiques; souligne que le secteur de l'élevage devrait davantage se concentrer sur la prévention des maladies et le bien-être animal par une hygiène correcte, de bonnes conditions de stabulation et une bonne pratique de l'élevage, ainsi que par des mesures de biosécurité strictes; exige que les antibiotiques ne soient jamais utilisés pour compenser des mauvaises conditions d'hygiène ou des pratiques d'élevage inadéquates; souligne l'importance de l'échange de bonnes pratiques entre les États membres et de la coordination de cet échange par la Commission;

24. rappelle les mesures de prévention à appliquer avant de recourir au traitement antimicrobien de groupes entiers (métaphylaxie) d'animaux producteurs de denrées alimentaires:

– l'utilisation d'animaux reproducteurs en bonne santé qui grandissent de façon naturelle, en respectant une diversité génétique appropriée;

– des conditions respectant les besoins comportementaux de l'espèce, y compris les interactions et hiérarchies sociales;

– le respect d'une densité de peuplement qui n'augmente pas le risque de transmission des maladies;

– l'isolement des animaux malades à l'écart du reste du groupe;

– pour les poulets et les petits animaux, la subdivision des populations en groupes plus petits, séparés physiquement;

– la mise en œuvre des règles actuelles en matière de bien-être animal, déjà conformes aux règles de conditionnalité établies dans les exigences

réglementaires en matière de gestion (ERMG) 11, 12 et 13 listées à l'annexe II du règlement (UE) nº 1306/2013[1];

25. estime que le financement adéquat des investissements réalisés sur les exploitations, par exemple en faveur d'une amélioration des conditions de stabulation, de la ventilation, du nettoyage, de la désinfection, de la vaccination et de la biosécurité, doit être encouragé et ne devrait pas être compromis dans la future politique agricole commune; souligne que des mesures efficaces en matière d'assainissement, d'hygiène et de prévention des infections contribuent à réduire l'incidence des infections; reconnaît, à cet égard, l'importance de sensibiliser les membres de la communauté agricole au bien-être des animaux, à la santé animale et à la sécurité alimentaire; relève l'importance que revêtent la promotion et l'application de bonnes pratiques à toutes les étapes de la production et de la transformation des denrées alimentaires;

26. relève que certains produits phytopharmaceutiques peuvent également avoir des propriétés antimicrobiennes, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la propagation de la résistance aux antimicrobiens; demande la poursuite des recherches sur le lien éventuel entre l'exposition aux formulations commerciales des pesticides et le développement de la résistance aux antimicrobiens;

27. souligne que, d'après certaines études[2], l'exposition à des herbicides et à leurs formulations commerciales contenant des concentrations comparables à celles que l'on applique typiquement aux cultures peut engendrer une tolérance aux antibiotiques chez des bactéries nocives;

28. admet que la toxicité des herbicides est systématiquement testée, mais que leurs effets sublétaux sur les microbes ne le sont pas, et souligne, pour les raisons exposées ci-dessus, qu'il convient d'envisager la réalisation systématique de ce type de tests;

29. propose que toute autorisation portant sur des cultures génétiquement modifiées résistantes aux herbicides (censées être traitées avec un herbicide qu'elles tolèrent) tienne pleinement compte du principe de précaution au regard du lien existant entre l'utilisation de pesticides et la résistance aux antimicrobiens, et que toute autorisation de ce type soit accompagnée d'éléments scientifiques concluants montrant qu'un tel risque peut être exclu;

30. invite la Commission à mettre en place des restrictions au transport d'animaux vivants à partir de zones dans lesquelles des souches bactériennes résistantes aux antimicrobiens

[1]Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1200/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549), appliquant les règles de la directive 98/58/2008 du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages (JO L 221 du 8.8.1998, p. 23). Directive 91/630/CE du Conseil du 19 novembre 1991 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs (JO L 340 du 11.12.1991, p. 33); Directive 91/629/CEE du Conseil du 19 novembre 1991 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux (JO L 340 du 11.12.1991, p. 28).

[2] Kurenbach, B. at al., *mBio*, Vol. 6, N° 2, 2015: Sublethal exposure to Commercial Formulations of the Herbicides Dicamba, 2,4-Dichlorophenoxyacetic Acid, and Glyphosate Cause Changes in Antibiotic Susceptibility in Escherichia coli and Salmonella enterica (L'exposition sublétale aux formulations commerciales des herbicides de type dicamba, acide 2,4-dichlorophénoxyacetique et glyphosate modifie la sensibilité aux antibiotiques de Escherichia coli et de Salmonella enteric)

ont été détectées par le système de surveillance actuel;

31. souligne que la résistance aux antimicrobiens est un problème dont les facteurs sont multiples, et invite la Commission et les États membres à favoriser la coopération entre les vétérinaires, les acteurs du secteur agricole et d'autres professionnels de la santé dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens; souligne le rôle primordial de l'éducation, des programmes de formation et des actions de sensibilisation reposant sur les dernières avancées scientifiques afin d'alerter les agriculteurs, les vétérinaires, les professionnels, les détenteurs d'animaux de compagnie et toutes les personnes impliquées dans l'élevage de bétail sur les dangers de la résistance aux antimicrobiens; appelle de ses vœux la mise à dispositions de financements afin de sensibiliser les agriculteurs et toutes autres personnes impliquées dans l'élevage de bétail à la résistance aux antimicrobiens et à l'utilisation prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire, ce afin qu'ils soient en mesure d'utiliser les antimicrobiens uniquement si nécessaire et non systématiquement de manière préventive; souligne l'importance que revêt l'expertise des praticiens vétérinaires, qui contribue au travail de sensibilisation relatif à la résistance aux antimicrobiens;

32. relève que l'existence d'une corrélation entre la résistance aux antibiotiques constatée chez les animaux producteurs de denrées alimentaires (comme les poulets de chair) et la proportion élevée d'infections bactériennes chez les humains provoquées par la manipulation, la préparation et la consommation de viande provenant de ces animaux a également été confirmée par des agences de l'Union[1];

33. souligne que, d'après les recherches effectuées, les mesures restreignant l'usage d'antibiotiques chez les animaux producteurs de denrées alimentaires sont liées à la réduction de la présence de bactéries résistant aux antibiotiques chez ces animaux[2];

34. insiste sur la nécessité de modifier la culture d'entreprise de certains fabricants de médicaments vétérinaires, de dialoguer pleinement avec l'ensemble des parties intéressées, y compris les fabricants de médicaments vétérinaires, et de promouvoir une utilisation responsable des antibiotiques ou des solutions de substitution aux antimicrobiens, telles que les probiotiques et les vaccins, dans le secteur de l'élevage; souligne également que les vétérinaires ne devraient pas être incités à prescrire, à promouvoir et à fournir certains médicaments; souligne que la délivrance uniquement sur ordonnance des antibiotiques, l'obligation de rendre compte imposée aux professionnels de divers secteurs ainsi que la coopération entre les vétérinaires et les éleveurs sont des facteurs essentiels de réussite;

35. invite, en particulier, la Commission à élaborer des règles harmonisant le suivi des ventes d'antimicrobiens vétérinaires et de leur consommation chez l'ensemble des animaux domestiques afin de contraindre les États membres à transmettre à l'Agence européenne des médicaments (EMA) des données pertinentes et comparables concernant les ventes et la consommation de médicaments antimicrobiens vétérinaires, l'objectif étant d'établir des comparaisons entre les pays et de recenser les bonnes

[1] Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, Autorité européenne de sécurité des aliments: https://ecdc.europa.eu/sites/portal/files/media/en/publications/Publications/antimicrobial-resistance-zoonotic-bacteria-humans-animals-food-EU-summary-report-2014.pdf
[2] http://www.thelancet.com/pdf/journals/lanplh/PIIS2542-5196(17)30141-9pdf

pratiques au niveau national; estime qu'il conviendrait de mener des examens réguliers afin d'en vérifier l'efficacité; insiste sur la nécessité d'envisager des mesures de lutte contre la vente illégale d'antimicrobiens et de mener un travail de sensibilisation aux répercussions de ce problème sur la santé publique;

36. insiste sur la nécessaire synergie entre le principe «Une seule santé» et les données de surveillance existantes en matière environnementale, notamment issues de la surveillance de la liste de vigilance au titre de la directive cadre sur l'eau, en vue d'améliorer les connaissances sur l'apparition et la propagation des agents antimicrobiens dans l'environnement;

37. souligne que l'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance chez les animaux destinés à produire des denrées alimentaires est interdite dans l'Union depuis 2006; prie la Commission, afin de garantir des conditions équitables, d'imposer le respect de cette interdiction en tant que condition devant être remplie par toutes les importations de denrées alimentaires en provenance de pays tiers dans le cadre d'accords de libre-échange; demande également que cette interdiction soit étendue et transposée à l'ensemble du droit international pouvant viser l'usage des antibiotiques chez les animaux (dans le cadre du Codex alimentarius, de l'OMS, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), etc.); invite en outre la Commission à encourager ses partenaires à aligner leurs objectifs en matière de résistance aux antimicrobiens sur ceux de l'Union et à appliquer sur leur territoire des solutions fondées sur les meilleures pratiques employées dans l'Union, y compris grâce à l'inclusion de clauses de réciprocité dans les accords commerciaux;

38. exhorte les autorités sanitaires à procéder à des contrôles exhaustifs afin d'éviter leur utilisation illégale dans l'Union européenne;

39. précise que tout accord commercial conclu avec le Royaume-Uni après le Brexit devra aborder cette question et prévoir que toute nouvelle avancée accomplie dans l'Union en matière de lutte contre la résistance aux antimicrobiens devra être suivie par le Royaume-Uni afin de protéger les consommateurs et les travailleurs à la fois dans l'Union et au Royaume-Uni;

40. fait observer que le bétail élevé à des fins de production alimentaire aux États-Unis reçoit cinq fois plus d'antibiotiques que les animaux élevés au Royaume-Uni; souligne dès lors l'importance des contrôles réalisés sur les importations de viande dans l'Union;

41. invite la Commission et les États membres à aborder les questions liées à la résistance aux antimicrobiens au plus haut niveau politique, y compris dans toutes les enceintes internationales et de l'ONU pertinentes, en visant des résultats ambitieux; souligne que la coopération internationale impliquant l'échange d'informations, de connaissances et de bonnes pratiques en matière de lutte contre la résistance aux antimicrobiens est d'une importance cruciale dans le contexte du principe «Une seule santé» au bénéfice de la santé humaine et animale à l'échelle mondiale, et qu'une action ferme et une législation élaborée doivent garantir l'équilibre entre la santé humaine, la santé animale et l'environnement; salue la création du réseau «Une seule santé» pour la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, qui vise à faciliter l'échange transfrontalier de bonnes pratiques entre les secteurs de la santé humaine et vétérinaire des États membres, à

favoriser le partage d'idées novatrices et à intensifier les efforts nationaux de lutte contre la résistance aux antimicrobiens;

42. renvoie au plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens adopté par l'Assemblée mondiale de la santé lors de sa 68e édition, en mai 2015, pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens, y compris aux antibiotiques (WHA68/2015/REC/1, annexe 3);

43. demande que les fabricants d'antibiotiques fassent l'objet de contrôles approfondis pour que les périodes de suppression soient adaptées à la réalité, afin de garantir que le produit alimentaire ne comporte pas d'antibiotiques;

44. relève que la présence de gènes résistants aux antibiotiques est observée dans l'environnement à l'échelle mondiale, que ce soit dans les sols, dans l'eau ou dans les sédiments; souligne que les usines de traitement des eaux usées figurent parmi les principaux émetteurs de gènes résistants aux antibiotiques dans l'environnement, étant donné qu'elles constituent le point de chute des antibiotiques employés par les ménages, par les hôpitaux et par l'industrie; appelle de ses vœux la surveillance systématique des niveaux d'antibiotiques et de gènes résistants aux antibiotiques dans les usines de traitement des eaux usées ainsi que des investissements plus importants dans les systèmes de filtrage;

45. souligne que l'élevage intensif peut impliquer l'administration régulière et incorrecte d'antibiotiques au bétail et à la volaille dans les exploitations afin de favoriser une croissance rapide, et que les antibiotiques sont également souvent administrés à titre prophylactique en vue de prévenir la propagation des maladies dues aux conditions d'exiguïté, de confinement et de tension dans lesquelles sont maintenus les animaux et qui inhibent leur système immunitaire, ainsi que dans le but de compenser les conditions insalubres dans lesquelles ils sont élevés;

46. souligne, en référence à l'avis scientifique conjoint de l'Agence européenne des médicaments (EMA) et de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur des mesures visant à réduire le besoin de recourir à des produits antimicrobiens dans le secteur de l'élevage au sein de l'Union européenne et leurs répercussions sur la sécurité alimentaire (RONAFA)[1], qu'utiliser des aliments pour animaux sûrs et équilibrés du point de vue nutritionnel constitue une mesure de prévention efficace pour aider les animaux à combattre les pathogènes en améliorant leur état de santé et de bien-être général grâce à des stratégies spécifiques en matière d'alimentation et de composition, de formulation ou de transformation des aliments;

47. plaide pour l'adoption, la promotion et le renforcement d'un mode de production fondé sur l'agroécologie;

48. souligne qu'à défaut d'une action harmonisée et immédiate à l'échelle mondiale, le monde se dirige vers une ère «post-antibiotique» dans laquelle les infections courantes pourraient à nouveau tuer.

[1] http://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/4666

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	24.4.2018
Résultat du vote final	+: 40 –: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Eric Andrieu, Daniel Buda, Nicola Caputo, Matt Carthy, Jacques Colombier, Michel Dantin, Paolo De Castro, Jean-Paul Denanot, Albert Deß, Jørn Dohrmann, Herbert Dorfmann, Norbert Erdős, Luke Ming Flanagan, Martin Häusling, Esther Herranz García, Ivan Jakovčić, Jarosław Kalinowski, Zbigniew Kuźmiuk, Norbert Lins, Philippe Loiseau, Mairead McGuinness, Giulia Moi, Ulrike Müller, Maria Noichl, Stanisław Ożóg, Laurenţiu Rebega, Bronis Ropė, Maria Lidia Senra Rodríguez, Czesław Adam Siekierski, Tibor Szanyi, Marc Tarabella, Maria Gabriela Zoană, Marco Zullo
Suppléants présents au moment du vote final	Bas Belder, Franc Bogovič, Jens Gieseke, Karin Kadenbach, Elsi Katainen, Momchil Nekov, Ivari Padar, Tom Vandenkendelaere, Thomas Waitz

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

40	**+**
ALDE	Ivan Jakovčić, Elsi Katainen, Ulrike Müller
ECR	Jørn Dohrmann, Zbigniew Kuźmiuk, Stanisław Ożóg, Laurenţiu Rebega
EFDD	Giulia Moi, Marco Zullo
ENF	Jacques Colombier, Philippe Loiseau
GUE/NGL	Matt Carthy, Luke Ming Flanagan, Maria Lidia Senra Rodríguez
PPE	Franc Bogovič, Daniel Buda, Michel Dantin, Albert Deß, Herbert Dorfmann, Norbert Erdős, Jens Gieseke, Esther Herranz García, Jarosław Kalinowski, Norbert Lins, Mairead McGuinness, Czesław Adam Siekierski, Tom Vandenkendelaere
S&D	Eric Andrieu, Nicola Caputo, Paolo De Castro, Karin Kadenbach, Momchil Nekov, Maria Noichl, Ivari Padar, Tibor Szanyi, Marc Tarabella, Maria Gabriela Zoană
VERTS/ALE	Martin Häusling, Bronis Ropė, Thomas Waitz

0	**-**

0	**0**

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Date de l'adoption	20.6.2018
Résultat du vote final	+: 62 –: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Marco Affronte, Margrete Auken, Pilar Ayuso, Zoltán Balczó, Simona Bonafè, Biljana Borzan, Paul Brannen, Soledad Cabezón Ruiz, Nessa Childers, Birgit Collin-Langen, Miriam Dalli, Mark Demesmaeker, Stefan Eck, Bas Eickhout, José Inácio Faria, Francesc Gambús, Elisabetta Gardini, Gerben-Jan Gerbrandy, Arne Gericke, Jens Gieseke, Julie Girling, Sylvie Goddyn, Françoise Grossetête, Andrzej Grzyb, Jytte Guteland, György Hölvényi, Anneli Jäätteenmäki, Jean-François Jalkh, Benedek Jávor, Karin Kadenbach, Kateřina Konečná, Urszula Krupa, Giovanni La Via, Peter Liese, Lukas Mandl, Valentinas Mazuronis, Joëlle Mélin, Susanne Melior, Miroslav Mikolášik, Massimo Paolucci, Bolesław G. Piecha, Pavel Poc, John Procter, Frédérique Ries, Annie Schreijer-Pierik, Renate Sommer, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Ivica Tolić, Estefanía Torres Martínez, Adina-Ioana Vălean, Jadwiga Wiśniewska, Damiano Zoffoli
Suppléants présents au moment du vote final	Herbert Dorfmann, Eleonora Evi, Eleonora Forenza, Jan Huitema, Peter Jahr, Norbert Lins, Christel Schaldemose, Bart Staes
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Clare Moody, Thomas Waitz

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

62	+
ALDE	Gerben-Jan Gerbrandy, Jan Huitema, Anneli Jäätteenmäki, Valentinas Mazuronis, Frédérique Ries
ECR	Mark Demesmaeker, Arne Gericke, Urszula Krupa, Bolesław G. Piecha, John Procter, Jadwiga Wiśniewska
EFDD	Eleonora Evi
ENF :	Sylvie Goddyn, Jean-François Jalkh, Joëlle Mélin
GUE/NGL	Stefan Eck, Eleonora Forenza, Kateřina Konečná, Estefanía Torres Martínez
NI	Zoltán Balczó
PPE	Pilar Ayuso, Birgit Collin-Langen, Herbert Dorfmann, José Inácio Faria, Francesc Gambús, Elisabetta Gardini, Jens Gieseke, Julie Girling, Françoise Grossetête, Andrzej Grzyb, György Hölvényi, Peter Jahr, Giovanni La Via, Peter Liese, Norbert Lins, Lukas Mandl, Miroslav Mikolášik, Annie Schreijer-Pierik, Renate Sommer, Ivica Tolić, Adina-Ioana Vălean
S&D	Simona Bonafè, Biljana Borzan, Paul Brannen, Soledad Cabezón Ruiz, Nessa Childers, Miriam Dalli, Jytte Guteland, Karin Kadenbach, Susanne Melior, Clare Moody, Massimo Paolucci, Pavel Poc, Christel Schaldemose, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Damiano Zoffoli
VERTS/ALE	Marco Affronte, Margrete Auken, Bas Eickhout, Benedek Jávor, Bart Staes, Thomas Waitz

0	-

0	0

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention